Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-2026_11_57-DE

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS
MAIRIE DE SAINT JULIEN DE PEYROLAS

Organisme : Mairie de SAINT JULIEN DE PEYROLAS
Adresse : 1 Place des Ecoles 30760 SAINT JULIEN DE PEYROLAS
Type d'établissement : Établissement Recevant du Public (ERP)
SIRET : 213 002 736 00014
Effectif : 18 personnes

Date	Indice	Description de la modification
29/9/2026	1	Refonte globale du DUERP
28/6/2022	0	Version initiale

Rédacteur	Vérificateur / Approbateur		
ALFADIR - Groupe D&S	1er Adjoint au Maire - Fabien FLORENSON Mr Le Maire - Claude SALAU Secrétaire générale de mairie - Mme Héléna LETELLIER		
Commande n°20260706085537	Visa:	Visa:	Visa:

Périmètre d'évaluation — Unités de Travail (UT)

- UT 1 : Services Techniques
- UT 2 : Service Administratif et Accueil
- UT 3 : Pôle Enfance (École, Périscolaire, ATSEM, Cantine)
- UT 4 : Habitat Inclusif
- UT 5 : Police Municipale

Fréquence	Permanente	4
	Fréquente	3
	Occasionnelle	2
	Rare	1

Gravité	Très grave	4
	Grave	3
	Moyenne	2
	Faible	1

Risque Brut
=
Fréquence X Gravité

Efficacité de la Maîtrise	Totale	4
	Partielle	3
	Insuffisante	2
	Aucune	1

Risque Résiduel
=
Risque Brut / Maîtrise

Risque Résiduel	Élevé	≥8
	Modéré	7 à 5
	Faible	<5

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-2026_11_57-DE

UT 1 : Services Techniques

ID	Danger	Lieu & Situation dangereuse	Risque	Fréquence	Gravité	Risque brut	Mesures de prévention	Efficacité de la maîtrise	Risque résiduel	Priorité	Actions	Responsable	Délais	Nouveau délai	Statut	Nouvelle maîtrise	Nouvelle cotation	Justification
UT1-C01-1	**Chute de plain-pied**	**Circulation piétonne et déplacements quotidiens sur sols humides, encombrés ou dégradés**. Lieux : Atelier municipal, hangar technique, voirie communale, vestiaires/buvette du stade, trottoirs et abords d'écoles.	Glissade, trébuchement sur obstacle ou sol humide/gras, chute de plain-pied, perte d'équilibre dans les escaliers, entorses de la cheville, fractures des membres, contusions, traumatismes crâniens.	4	2	8	• Gestes réflexes et consignes du quotidien : - Tenue obligatoire de la rampe dans les escaliers (montée et descente) ; - Interdiction stricte de consulter son téléphone portable ou d'envoyer des messages en marchant ou dans les escaliers ; - Règle « jamais les mains dans les poches » en circulant pour garder l'équilibre ; - Nettoyage et essuyage immédiat de tout liquide répandu au sol (eau, huile, carburant) ; - Interdiction d'encombrer les voies de passage, allées de circulation et marches d'escalier ; - Signalisation temporaire immédiate (panneau cône jaune « sol glissant ») lors du lavage des sols ou fuite. • EPI obligatoires : Chaussures de sécurité montantes normées EN ISO 20345 classe SRC (antidérapantes sur sol carrelé savonneux et acier huilé) avec maintien de cheville. • Formations / Sensibilisation : Formation accueil sécurité des nouveaux arrivants, recyclage SST (Sauveteur Secouriste du Travail), sensibilisation aux risques de trébuchement et méthode 5S.	2	4,0	Faible	Planifier un chantier 5S semestriel avec grille d'audit visuel ; matérialiser les cheminements piétons au sol (résine jaune haute résistance) et bandes antidérapantes sur nez de marches ; instaurer un contrôle annuel de conformité des semelles SRC et renouvellement systématique.	Responsable Services Techniques	31/12/2027		Non commencé			
UT1-C02-1	**Circulation routière & Engins**	**Conduite et manœuvres d'engins et véhicules municipaux, travaux sur talus et bas-côtés.** Lieux : Voirie communale, traverses de village, cours d'écoles, abords du stade, hangar technique.	Collision véhicule/véhicule ou engin/piéton, fauchage d'un agent par un tiers, écrasement lors de manœuvres en marche arrière, retournement d'engin sur talus, polytraumatismes graves, décès.	4	4	16	• Gestes réflexes et consignes du quotidien : - Port obligatoire et systématique de la ceinture de sécurité dès la mise en mouvement (véhicules et tracteurs équipés d'un arceau ROPS) ; - Interdiction absolue d'usage du téléphone au volant (même kit mains-libres pendant la conduite) ; - Vérification visuelle quotidienne avant départ : freins, feux, clignotants, avertisseur sonore de recul, gyrophare allumé ; - Vitesse limitée à 10 km/h dans les emprises communales et cours d'écoles, arrêt complet lors des sorties d'élèves ; - Balisage réglementaire des chantiers sur voirie : pose des panneaux en amont (AK5, KM9) avant tout débarquement de matériel. • EPI obligatoires : Vêtements de signalisation haute visibilité certifiés NF EN ISO 20471 (classe 2 ou 3 selon l'axe routier), chaussures de sécurité EN ISO 20345. - Carnet de bord avec check-list - Tracteurs et remorques équipés d'arceaux ROPS et ceintures certifiés ; renouveler les kits complets de balisage voirie temporaire (panneaux AK5/KM9, cônes K5a) • Formations / Autorisations : Permis de conduire B et remorque valides, formation CACES / Autorisation de conduite délivrée par l'autorité territoriale pour tracteurs et engins de chantier (R482), recyclage éco-conduite et sécurité routière.	3	5,3	Modéré	Vérifier les tracteurs et remorques d'arceaux ROPS et ceintures certifiés ; renouveler les kits complets de balisage voirie temporaire (panneaux AK5/KM9, cônes K5a). Chaque agent est individuellement responsable de l'entretien de son véhicule (contrôle technique, propreté, ..)	Service technique (TOUS)	31/7/2027		Non commencé			
UT1-C03-1	**Produits chimiques**	**Stockage et co-stockage de produits chimiques dangereux et incompatibles (acides/bases, solvants).** Lieux : Atelier municipal (RDC et mezzanine), hangar technique, local pause, locaux d'entretien.	Réactions chimiques violentes et dégagement de gaz toxiques/inflammables par incompatibilité, corrosion des étagères et contenants, déversement accidentel et pollution.	4	3	12	• Gestes réflexes et consignes du quotidien : - Règle d'or : Séparation stricte des acides et des bases, ainsi que des comburants et des inflammables dans des bacs de rétention distincts ; - Tout contenant doit impérativement porter son étiquetage d'origine lisible (interdiction formelle de bouteilles d'eau usagées) ; - Stockage systématique sur bacs de rétention étanches en PEHD ou acier galvanisé (capacité ≥ 100% du plus gros bidon) ; - Armoires de sécurité ventilées obligatoirement fermées à clé en dehors des accès autorisés ; - Interdiction totale de stocker des produits chimiques dans les zones de pause repas ou vestiaires. • EPI obligatoires : Gants en nitrile ou néoprène étanches certifiés EN ISO 374-1 (Type A ou B), lunettes-masques de protection étanches aux projections NF EN 166, blouse/tablier de protection Type 6 (NF EN 13034). • Formations / Habilitations : Formation du personnel au risque chimique, lecture et compréhension des pictogrammes CLP et Fiches de Données de Sécurité (FDS), formation à l'usage des bacs de rétention et kits antipollution.	2	6,0	Modéré	Installer une armoire de sécurité ventilée avec bac de rétention et fermeture à clé ; doter chaque zone de stockage de bacs PEHD adaptés aux volumes ; réaliser l'inventaire annuel FDS, purger les produits périmés via filière agréée et mettre en place un registre des déchets dangereux (BSDD).	Responsable Services Techniques	31/7/2027		Non commencé			
UT1-C03-2		**Manipulation et utilisation quotidienne de déboucheurs alcalins purs, détartrants acides concentrés et désinfectants bactéricides.** Lieux : Sanitaires mairie, vestiaires stade, écoles, réfectoire, locaux techniques.	Brûlures chimiques cutanées graves, projections oculaires avec risque de cécité, irritation aiguë des muqueuses et voies respiratoires, inhalation de vapeurs chlorées/acides, dermites.	3	3	9	• Gestes réflexes et consignes du quotidien : - Aération préalable et ventilation maximale systématique de la pièce avant toute pulvérisation ou application ; - Règle fondamentale : Toujours verser le produit chimique dans l'eau, et JAMAIS l'inverse (risque de projection bouillante) ; - Interdiction formelle de mélanger de la javel avec un détartrant acide (dégagement mortel de chlore gazeux) ; - Rincer immédiatement et abondamment à l'eau claire en cas de contact oculaire ou cutané (minimum 15 minutes) ; - Lavage systématique des mains au savon doux et séchage soigneux après retrait des gants ; interdiction de boire, manger ou fumer pendant le travail. • EPI obligatoires : Gants étanches résistants aux produits chimiques normés EN ISO 374-1 (Type A), lunettes de protection à verres panoramiques couvrants EN 166 (marquage 3 liquide), demi-masque respiratoire à filtres combinés gaz/vapeurs A1P2 (norme EN 140/EN 14387) pour locaux exigus. • Formations / Sensibilisation : Formation aux gestes et techniques d'entretien écologique, lecture des notices de dilution, formation aux premiers secours en cas d'accident chimique (usage rince-œil).	2	4,5	Faible	Substituer les déboucheurs corrosifs par des solutions enzymatiques et furets mécaniques ; asuurer l'accès rapide à un point d'eau ; équiper les trousses de secours de sérum physiologique ; former le personnel au bon usage des EPI chimiques et afficher les notices de dilution simplifiées. Fiche de poste pour les produits chimiques dangereux : Article R4412-39.	Services Techniques & DGS	31/12/2027		Non commencé			

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-2026_11_57-DE

UT1-C03-3		**Transvasement et ravitaillement de carburants (GNR, 2-temps), vidange et manipulation de liquides de refroidissement contenant des substances CMR**. Lieux : Hangar technique (cuve GNR), atelier mécanique, parcs à matériels.	Intoxication chronique aux dérivés pétroliers, effets cancérigènes/mutagènes/reprotoxiques (CMR), dermatoses professionnelles, inhalation de vapeurs d'hydrocarbures, pollution des sols.	2	4	8	• Gestes réflexes et consignes du quotidien : - Recherche et obligation prioritaire de substitution des produits CMR par des substituts sans danger (antigel sans borate/silicate) ; - Utilisation exclusive d'entonnoirs anti-reflux et pistolets d'arrêt automatique pour tout ravitaillement ; - Interdiction stricte de fumer, vapoter ou produire toute source d'étincelles à moins de 10 mètres de la cuve GNR ; - Présence permanente d'un bac de sciure ignifugée ou absorbant minéral au pied de la pompe ; étalement immédiat en cas de goutte à goutte ; - Recueil des huiles usagées dans un fût étanche dédié sur bac de rétention fermé, sans aucun mélange avec d'autres liquides. • EPI obligatoires : Gants de protection en caoutchouc nitrile épais normés EN ISO 374-1 résistants aux huiles et hydrocarbures, lunettes de protection fermées EN 166, chaussures étanches aux huiles avec semelles anti-perforation EN ISO 20345. Absorbant à disposition en cas de déversement. • Formations / Autorisations : Sensibilisation spécifique aux dangers des agents chimiques CMR (Code du travail Art. R.4412), formation à la manipulation des pistolets de distribution et kits d'intervention anti-déversement.	2	4,0	Faible	Formaliser le contrat de contrôle périodique de la cuve et instaurer une fiche de suivi des expositions CMR. Commande de masques A1P2.	Service technique & DGS	31/12/2027		Non commencé			
UT1-C04-1	**Électricité**	**Travaux de raccordement, dépannage éclairage public, consignation et maintenance d'armoires électriques sous tension, groupe électrogène, tableau électrique.** Lieux : Armoires électriques mairie, chaufferie, vestiaires stade, ateliers, écoles, évènements & festivités.	Électrisation, choc électrique violent, brûlures thermiques internes/externes par arc électrique (flashover), arrêt cardio-respiratoire par électrocution mortelle, projections de cuivre en fusion.	2	4	8	• Gestes réflexes et consignes du quotidien : - Règle absolue des 5 étapes de la consignation électrique : 1. Séparation ; 2. Condamnation par cadenas et macaron d'interdiction ; 3. Identification de l'ouvrage ; 4. Vérification d'Absence de Tension (VAT) avec un appareil normalisé NF EN 61243-3 testé avant et après ; 5. Mise à la terre et en court-circuit si nécessaire ; - Interdiction formelle de travailler seul lors d'une intervention à proximité de pièces nues sous tension ; - Utilisation exclusive d'outillage à main isolé 1000V certifié NF EN 60900 (tournevis, pinces gainées) ; - Retrait préalable de tout objet métallique conducteur porté par l'agent (alliance, montre, chaînette, clés). • EPI isolants certifiés : Écran facial contre l'arc électrique de court-circuit NF EN 166 (marquage 8) ou casque électricien EN 50365, gants isolants en latex normés NF EN 60903 classe 00 (500V) avec sous-gants coton et surgants cuir, vêtements de protection 100% coton anti-arc, chaussures isolantes. • Formations / Habilitations : Habilitations électriques obligatoires à jour selon la norme NF C 18-510 délivrées par l'employeur (B1V, B2V, BR pour chargés d'intervention générale, BC pour consignation, BS pour interventions élémentaires), recyclage triennal obligatoire.	3	2,7	Faible	Doter les électriciens de mallettes de consignation complètes (cadenas, macarons, VAT normalisé NF EN 61243-3) et outillage isolé 1000V ; formaliser le tableau de suivi des titres d'habilitation (B1V, BR, BC) et programmer les recyclages triennaux ; afficher les fiches de manœuvre et consignation UTE.	Responsable Services Techniques	31/12/2027		Non commencé			
UT1-C04-2		**Alimentation d'outils électroportatifs filaires, nettoyeurs haute pression, pompes de relevage et rallonges en extérieur humide**. Lieux : Espaces verts, cours d'écoles, trottoirs, lavoirs, abords stade, locaux humides.	Électrisation cutanée, tétanisation musculaire, amorçage électrique par pénétration d'eau dans les connexions, court-circuit, disjonction générale et risque de chute consécutive.	2	4	8	• Gestes réflexes et consignes du quotidien : - Déroulement complet et systématique des enrouleurs électriques pour éviter tout échauffement par effet de self/bobine ; - Raccordement obligatoire en aval d'une protection différentielle haute sensibilité 30 mA (disjoncteur portatif 30 mA intercalé) ; - Utilisation exclusive de câbles de type HO7 RNF et d'enrouleurs étanches certifiés indice de protection minimal IP44 (IP55 en milieu très mouillé) ; - Maintien des prises et fiches hors de l'eau (surélevées sur trépied ou cales) ; interdiction de tirer sur le câble pour débrancher ; - Contrôle visuel de l'intégrité de la gaine isolante avant chaque branchement (mise au rebut immédiate de tout câble entaillé ou scotché). • EPI obligatoires : Chaussures de sécurité à semelles isolantes anti-humidité EN ISO 20345, gants de manutention isolants contre l'humidité. Coffrets de chantier étanches avec disjoncteurs différentiels 30 mA calibrés sur les enrouleurs. • Formations / Habilitations : Titre d'habilitation électrique indice B0 / BS pour le personnel non électricien utilisant du matériel électroportatif, sensibilisation au travail en extérieur.	2	4,0	Faible	Accélérer le remplacement des outils filaires extérieurs par une gamme sur batterie professionnelle ; contrôler et éliminer les rallonges dégradées non IP44/IP55.	Services Techniques	31/12/2027		Non commencé			
UT1-C05-1	**Travail en hauteur**	**Toitures communales, maintenance des projecteurs/filets du stade, taille d'arbres haute tige et remplacement de luminaires**. Lieux : Bâtiments communaux, école, complexe sportif, grange municipale, voirie.	Chute d'un niveau différent de grande ou moyenne hauteur, choc violent au sol ou contre structure, polytraumatisme sévère, traumatismes crâniens et vertébraux irréversibles, décès.	3	4	12	• Gestes réflexes et consignes du quotidien : - Règle de priorité légale : Privilégier les protections collectives (garde-corps, nacelle PEMP, échafaudage) sur les protections individuelles ; - Utilisation réglementée de l'escabeau ou de l'échelle comme poste de travail ; - Règle permanente des 3 points d'appui (deux mains et un pied, ou deux pieds et une main) lors de toute montée ou descente d'échelle ; - Contrôle visuel journalier du harnais, des coutures et des connecteurs mousquetons avant équipement ; - Respect scrupuleux des Vérifications Générales Périodiques (VGP) annuelles obligatoires pour le matériel antichute et nacelles. • EPI antichute obligatoires : Harnais complet de sécurité certifié EN 361 avec longe de retenue/amortisseur EN 355 reliée à un point d'ancrage conforme EN 795, casque avec jugulaire certifié EN 397 (résistance au décrochage), chaussures montantes antidérapantes. • Formations / Habilitations : Formation obligatoire au travail en hauteur et au port du harnais de sécurité (R408/R431), CACES R486 (PEMP - Nacelles élévatrices) pour les agents utilisateurs, formation au montage et vérification d'échafaudages roulants.	2	6,0	Modéré	Vérification Générale Périodique (VGP) annuelle des harnais/ancrages ; faire auditer et certifier les lignes de vie et points d'ancrage en toiture.	Responsable Services Techniques	31/7/2027		Non commencé			
UT1-C06-1	**Manutention manuelle & Postures (TMS)**	**Port manuel répété de charges lourdes (sacs de ciment, sel, sable), chargement des bennes, travaux au sol et postures contraignantes prolongées.** Lieux : Atelier technique, grange/étage, voirie, massifs floraux, cimetière.	Troubles Musculo-Squelettiques (TMS), lombalgies aiguës et chroniques (lumbago, hernie discale), dorsalgies, tendinites des épaules et coudes, hygroma du genou, fatigue musculaire généralisée.	4	3	12	• Gestes réflexes et consignes du quotidien : - Règle d'or biomécanique : Fléchir impérativement les genoux et garder le dos droit pour lever toute charge, garder la charge collée au corps ; - Interdiction absolue de porter seul une charge unitaire supérieure à 25kg pour les femmes 55 kg pour les hommes (port à deux obligatoire ou utilisation d'auxiliaires) ; - Éviter la rotation du tronc en torsion lors du levage : tourner avec les pieds et l'ensemble du bassin ; - Utilisation systématique des moyens de manutention mécanique (diable, chariot à ridelles, plateau roulant, transpalette) ; - Alternance des postures de travail (toutes les 30 minutes) et étirements articulaires courts en début de journée. • Équipements de confort & EPI : Gants de manutention.	2	6,0	Modéré	Inscrire l'ensemble des agents à une formation PRAP dispensée par le CDG. Formation aux gestes et postures.	Responsable Services Techniques & DGS	31/7/2027		Non commencé			

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-2026_11_57-DE

UT1-C07-1	**Chute d'objets**	**Stockage en hauteur de sacs lourds (sel), pièces mécaniques, outillage et matériaux sur étagères ou en mezzanine**. Lieux : Grange municipale, atelier technique (mezzanine et zone d'escalier), hangar communal.	Chute d'objets ou de colis lourds sur les intervenants ou usagers en contrebas, traumatismes crâniens, commotions cérébrales, fractures des membres supérieurs, écrasement des pieds.	4	4	16	• Gestes réflexes et consignes du quotidien : - Règle de bon sens : Les charges les plus lourdes sont stockées au niveau le plus bas (RDC ou bas d'étagères), jamais en hauteur ; - Interdiction absolue de stocker des charges au bord immédiat de la trémie de l'escalier ou sur le bord d'une mezzanine ; - Installation de plinthes de butée de 15 cm de haut et de garde-corps fermés sur tout le pourtour des planchers hauts ; - Empilage stable et cerclage des paquets ; ne jamais dépasser la charge utile maximale admissible (signalétique CMU affichée sur racks) ; - Balisage au sol de la zone inférieure lors de toute opération de manipulation d'objets en hauteur. • EPI obligatoires : Casque de protection de chantier certifié NF EN 397 avec jugulaire, chaussures de sécurité avec embout acier anti-écrasement 200J normées EN ISO 20345 (marquage S3). • Formations / Habilitations : Formation aux règles de gerbage et de stockage sécurisé des matériels, sensibilisation au travail sous mezzanine.	2	8,0	Critique	Réorganiser les zones de stockage en transférant systématiquement les charges lourdes au RDC ; installer des plinthes sur toute la mezzanine ; afficher la signalétique de Charge Maximale Utile (CMU) sur chaque rack et planifier un contrôle visuel trimestriel.	Responsable Services Techniques	30/4/2027		Non commencé			
UT1-C08-1	**Machines-outils**	**Utilisation de tronçonneuses, meuleuses d'angle (disqueuses), scies circulaires, taille-haies mécaniques, fendeuses de bûches**. Lieux : Atelier de maintenance, chantiers d'espaces verts, voirie communale, débroussaillage.	Coupures franches profondes, sectionnement ou amputation de doigts/mains, plaies lacérées avec hémorragie artérielle aiguë, projection de fragments de disque rompu ou débris, traumatismes oculaires.	3	4	12	• Gestes réflexes et consignes du quotidien : - Interdiction formelle et absolue de démonter ou désactiver les carters de protection et couteaux diviseurs des meuleuses et scies ; - Vérification systématique du frein de chaîne de la tronçonneuse avant chaque allumage ; - Règle de manipulation : Ne jamais poser un outil tournant avant son arrêt complet et son débranchement/retrait de batterie ; - Travail toujours exécuté avec les deux mains fermement serrées sur les poignées ergonomiques ; - Interdiction totale de couper au-dessus du niveau des épaules. • EPI anticoupure spécifiques : Pantalon de protection anti-coupure scie à chaîne certifié EN ISO 11393-2 (classe 1 - 20 m/s minimum), gants anticoupure EN 388 niveau F ou EN ISO 11393-4, visière grillagée couplée à lunettes EN 166, casque antibruit EN 352, chaussures/bottes forestières anti-coupure EN ISO 17249. • Formations / Habilitations : Formation spécifique certifiée à l'utilisation en sécurité des tronçonneuses et outils de coupe motorisés (permis tronçonneuse niveau ECC1/ECC2), formation SST avec module hémorragies (pose de garrot tourniquet).	3	4,0	Faible	Doter chaque agent d'EPI forestiers de classe 1/2 certifiés (pantalons, gants, bottes anticoupure) ; équiper chaque trousse de secours d'un garrot tourniquet certifié CE et dispenser un entraînement SST hémorragies ; instaurer un registre d'inspection périodique des carters et freins de chaîne.	Responsable Services Techniques	31/12/2027		Non commencé			
UT1-C08-2		**Utilisation de machines-outils d'atelier (perceuse à colonne, touret à meuler, scie à ruban, combinée bois) et dispositifs d'arrêt d'urgence.** Lieux : Atelier technique municipal (RDC et annexe).	Happement par organe mobile tournant, écrasement d'un membre sans possibilité d'arrêt immédiat, suraccident aggravé lors d'un blocage de pièce.	2	4	8	• Gestes réflexes et consignes du quotidien : - Dégagement permanent et absolu d'un rayon de 1 mètre autour des boutons d'arrêt d'urgence type coup de poing ; - Test fonctionnel mensuel de coupure par coup de poing d'arrêt d'urgence avant démarrage des travaux ; - Règle vestimentaire : Vêtements ajustés sans manches flottantes, cheveux longs attachés, retrait impératif des montres, bagues et colliers ; - Utilisation exclusive des poussoirs en bois pour approcher les pièces du ruban ou de la lame ; - Remplacement immédiat de tout carter fissuré ou capot de protection défectueux avant remise en route. • EPI obligatoires : Lunettes de protection EN 166, chaussures de sécurité EN ISO 20345. Règle stricte : Interdiction formelle du port de gants lors de l'utilisation de machines tournantes (risque de happement fatal). • Formations / Habilitations : Formation à la sécurité des machines-outils et conformité CE selon la directive machine, habilitation interne d'utilisation.	2	4,0	Faible	Installer un écran de protection asservi avec contacteur de sécurité sur la perceuse à colonne et carters neufs sur le touret ; matérialiser un périmètre de sécurité infranchissable d'un mètre autour des arrêts d'urgence type coup de poing ; formaliser une fiche de test mensuel des coupures d'urgence.	Responsable Services Techniques	31/12/2027		Non commencé			
UT1-C09-1		**Échauffement anormal, court-circuit sur installations vétustes, câblages détériorés, surcharge de multiprises et enrouleurs non déroulés**. Lieux : Tableau électrique atelier, local technique école, chaufferie vestiaires, hangar communal.	Départ de feu d'origine électrique, propagation rapide aux structures, intoxication aiguë aux fumées toxiques et suies acides, brûlures thermiques, électrisation consécutive.	2	4	8	• Gestes réflexes et consignes du quotidien : - Dégagement permanent et absolu d'un rayon de 1 mètre strict devant les armoires et tableaux électriques ; - Interdiction formelle de cascader les multiprises ou de brancher des appareils de forte puissance sur des rallonges non déroulées ; - Mise hors tension systématique des équipements et chargeurs en fin de journée ; - Contrôle visuel régulier de l'état des câbles, fiches et prises (mise au rebut immédiate de tout câble dénudé ou surchauffé) ; - Dépoussiérage périodique des gaines et coffrets électriques par un agent habilité. • Moyens de secours et EPI : Extincteurs dioxyde de carbone (CO_2) certifiés NF EN 3 vérifiés annuellement et implantés à moins de 5 mètres de tout tableau électrique, gants et outillage isolés 1000V NF EN 60900. • Formations / Habilitations : Formation aux consignes de sécurité électrique (indice B0/BS ou recyclage habilitation), formation manipulation extincteurs sur feu d'origine électrique.	3	2,7	Faible	Faire réaliser le contrôle périodique réglementaire Q18 des installations électriques par un organisme agréé ; installer des extincteurs CO_2 dédiés à proximité immédiate des armoires ; éliminer les multiprises volantes et câbles défectueux.	Responsable Services Techniques	31/12/2027		Non commencé			
UT1-C09-2	**Incendie / Explosion**	**Émanations et vapeurs de solvants, carburants (cuve GNR, bidons d'essence) et co-stockage de produits volatils inflammables.** Lieux : Hangar technique (cuve GNR), atelier mécanique, armoires de sécurité, local d'entretien.	Explosion d'atmosphère explosive (ATEX), embrasement instantané (flashover), blast corporel, brûlures thermiques au 3e degré, inhalation de gaz nocifs, polycriblage.	2	4	8	• Gestes réflexes et consignes du quotidien : - Stockage obligatoire et exclusif des solvants et produits inflammables dans une armoire de sécurité ventilée coupe-feu (norme EN 14470-1) fermée à clé ; - Éloignement strict de toute source d'ignition, étincelle ou point chaud à plus de 10 mètres des zones de stockage et de la cuve GNR ; - Utilisation systématique de bacs de rétention étanches et mise à disposition de kits absorbants spécifiques pour hydrocarbures ; - Fermeture hermétique immédiate de chaque bidon après prélèvement pour limiter la formation de vapeurs volatiles ; - Interdiction absolue de fumer ou vapoter dans l'ensemble des ateliers et hangars. • Moyens de secours et EPI : Extincteurs à poudre polyvalente ABC et mousse certifiés NF EN 3, bacs à sable avec pelle d'incendie, vêtements de travail 100% coton non électrostatiques (norme EN 1149), lunettes étanches EN 166. • Formations / Sensibilisation : Formation du personnel au risque ATEX et à la lecture des pictogrammes CLP inflammables (FDS), exercices pratiques de manipulation d'extincteurs et gestion des déversements accidentels.	3	2,7	Faible	Acquérir des bacs de rétention pour séparer physiquement les produits dans le local ventilé naturellement ; implanter un bac de rétention avec kit absorbant au pied de la cuve GNR ; apposer la signalétique d'interdiction de flamme nue et d'atmosphère ATEX.	Responsable Services Techniques	31/12/2027		Non commencé			

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-2026_11_57-DE

UT1-C09-3	**Incendie / Explosion**	**Accumulation et stockage massif de combustibles ordinaires (cartons d'emballage, palettes bois, sciure, vieux mobilier, archives papier).** Lieux : Mezzanine/grange de l'atelier, chaufferie des vestiaires, local sous école, abords des bennes.	Embrasement généralisé et propagation foudroyante du foyer, asphyxie et intoxication sévère au monoxyde de carbone (CO), effondrement de planchers/toitures, blocage des issues de secours.	3	3	9	• Gestes réflexes et consignes du quotidien : - Règle 5S stricte : Évacuation hebdomadaire et tri systématique des cartons d'emballage, chutes de bois et palettes usagées vers la benne extérieure ; - Interdiction absolue d'entreposer tout matériel combustible ou carton dans la chaufferie et les locaux techniques d'énergie ; - Maintien permanent d'un couloir de circulation libre de 1,20 m minimum et interdiction d'obstruer les portes coupe-feu et issues de secours ; - Nettoyage et aspiration régulière des dépôts de sciure et poussières de bois sous les établis et machines de coupe ; - Stockage ordonné des archives et fournitures dans des rayonnages métalliques incombustibles. • Moyens de secours et EPI : Extincteurs à eau pulvérisée avec additif (norme NF EN 3) judicieusement répartis et signalés, couverture anti-feu accessible, gants de manutention EN 388. • Formations / Exercices : Sensibilisation du personnel aux règles de bon ordre et méthode 5S, formation annuelle des guides et serre-files d'évacuation, exercices périodiques d'évacuation générale.	2	4,5	Faible	Mettre en œuvre un chantier 5S d'évacuation intégrale des cartons, bois et encombrants entreposés en chaufferie, sous l'école et en mezzanine ; instaurer un ramassage hebdomadaire vers la déchetterie ; installer des rayonnages métalliques incombustibles fermés.	Responsable Services Techniques	31/12/2027		Non commencé			
UT1-C09-4		**Travaux par points chauds (disqueuse, soudure, meulage), flammes nues et présence de bouteilles de gaz sous pression (propane, acétylène).** Lieux : Atelier de chaudronnerie/métallerie, cour technique, chantiers extérieurs de maintenance.	Départ d'incendie par projections d'étincelles/scories, explosion de bouteilles de gaz comprimé sous l'effet de la chaleur, brûlures par flammes vives, traumatismes graves par projection d'éclats.	2	4	8	• Gestes réflexes et consignes du quotidien : - Établissement obligatoire et préalable d'un « Permis de feu » avant tout travail de meulage, découpe par disqueuse ou soudure ; - Amarrage vertical obligatoire des bouteilles de gaz comprimé (propane, acétylène) par chaînes sur chariot ou râtelier mural ventilé ; - Éloignement ou protection par bâches ignifugées des matériaux combustibles situés dans un rayon de 10 mètres autour du poste de travail chaud ; - Surveillance continue et obligatoire de la zone pendant au moins 2 heures après la fin des opérations de point chaud ; - Contrôle d'étanchéité régulier des détendeurs, tuyaux et raccords gaz (remplacement avant date de péremption). • Moyens de secours et EPI : Extincteur polyvalent ABC 6 kg et couverture anti-feu positionnés au pied direct du poste de soudage/meulage, vêtements ignifugés EN ISO 11612, écran facial de soudure/meulage EN 175. • Formations / Habilitations : Formation spécifique au permis de feu et travail par points chauds, formation à la sécurité du stockage et manipulation des gaz comprimés, recyclage triennal extincteurs.	3	2,7	Faible	Formaliser et rendre obligatoire la procédure de permis de feu pour tous travaux thermiques ; sécuriser le stockage extérieur des bouteilles de gaz sous abri ventilé cadenassé avec chaînes de maintien ; équiper les postes de bâches ignifugées et renouveler la formation manipulation extincteurs.	DGS	31/12/2027		Non commencé			
UT1-C10-1	**Heurt, chocs et coincements**	**Obstacles bas en hauteur (tuyauteries, poutres grange), circulation conjointe piétons/engins, zones d'intervention ouvertes aux élèves/public.** Lieux : Bâtiments communaux, école, parvis mairie, complexe sportif, ateliers.	Traumatisme crânien par heurt d'obstacle fixe, contusions sévères, plaies ouvertes au cuir chevelu, écrasement ou pincement des membres entre matériel et structure, choc entre agent et enfant/usager.	2	2	4	• Gestes réflexes et consignes du quotidien : - Signalement visuel par mousse de protection et bandes adhésives hachurées jaune/noir de tout obstacle saillant ou passage inférieur à 2 mètres ; - Pose systématique d'un balisage de sécurité (rubalise, barrières extensibles légères, cônes) pour interdire l'accès des enfants et du public au chantier ; - Interdiction d'intervenir en présence directe d'élèves dans les cours de récréation sans coordination avec la direction de l'école ; - Vigilance constante : regarder dans la direction du mouvement avant de reculer ou de déplacer un équipement volumineux ; - Fixation immédiate de tout élément suspendu vacillant (tuyaux, circlips, câbles baladeurs). • EPI obligatoires : Casquette anti-heurt certifiée NF EN 812 (pour locaux à plafond bas) ou casque EN 397 sur chantiers, vêtements haute visibilité EN ISO 20471. • Formations / Sensibilisation : Sensibilisation à la signalisation de chantier et aux interactions avec le public, formation sécurité bâtiments.	3	1,3	Faible	Poser des mousses protectrices haute densité et bandes rétro-réfléchissantes zébrées jaune/noir sur les obstacles inférieurs à 2 m ; fixer définitivement les canalisations et câbles suspendus ; équiper chaque véhicule d'intervention de barrières extensibles légères pour sécuriser les périmètres face au public/enfants.	Responsable Services Techniques	31/12/2027		Non commencé			
UT1-C11-1	**Bruit & Émissions sonores**	**Utilisation prolongée d'équipements motorisés bruyants (souffleurs de feuilles, débroussailleuses, tronçonneuses, tondeuses, compresseurs) en milieu réverbéran**t. Lieux : Espaces verts, voirie, hangar technique, atelier.	Surdité professionnelle irréversible progressive, traumatisme acoustique aigu, acouphènes invalidants permanents, fatigue nerveuse, perte de vigilance et diminution de l'attention.	4	3	12	• Gestes réflexes et consignes du quotidien : - Port du casque antibruit dès le démarrage de tout matériel motorisé thermique ou pneumatique sans exception ; - Interdiction formelle de faire tourner un moteur thermique dans le hangar fermé (réverbération amplifiant le niveau sonore au-delà de 95 dB) ; - Règle de rotation : Limiter le temps d'exposition continu au souffleur ou à la débroussailleuse à 2 heures consécutives par agent ; - Vérification régulière de l'état des mousses et des coussinets du casque antibruit ; - Entretien régulier des pots d'échappement et silentblocs des moteurs. • EPI anti-bruit obligatoires : Casque antibruit passif ou actif certifié EN 352-1 (atténuation SNR ≥ 28 dB) ou bouchons d'oreilles moulés individuels ou réutilisables EN 352-2. • Formations / Sensibilisation : Sensibilisation aux méfaits du bruit et à la bonne mise en place des Protecteurs Individuels Contre le Bruit (PICB), audiogramme régulier en médecine du travail.	3	4,0	Faible	Doter individuellement les agents de casques anti-bruit haute atténuation (SNR ≥ 30 dB) et bouchons moulés adaptés ; prioriser l'achat d'outillage sur batterie silencieux lors du plan d'équipement pluriannuel ; organiser un roulement des opérateurs limitant l'exposition continue à 2 heures par jour.	DGS	31/12/2027		Non commencé			
UT1-C12-1	**Vibrations mécaniques**	**Utilisation prolongée d'outils vibrants portatifs (tronçonneuses, débroussailleuses, taille-haies, brise-béton) et conduite d'engins sur terrains a**ccidentés. Lieux : Espaces verts, voirie, stade communal.	Syndrome des vibrations mains-bras (maladie des doigts morts de Raynaud), syndrome du canal carpien bilatéral, tendinites calcifiantes, lombalgies et tassements vertébraux (vibrations corps entier).	4	3	12	• Gestes réflexes et consignes du quotidien : - Alternance systématique des tâches : fractionner le temps d'utilisation des outils vibrants par périodes de 30 minutes maximum ; - Ne pas serrer excessivement les poignées de guidon : maintenir une prise souple et laisser l'outil travailler par son propre poids ; - Garder les mains au sec et au chaud pour limiter le phénomène de vasoconstriction déclenchant le syndrome de Raynaud ; - Réglage impératif de la suspension du siège conducteur du tracteur au début de chaque poste ; - Affûtage régulier des lames et chaînes (une chaîne émoussée multiplie par 3 l'intensité des vibrations transmises). • EPI / Équipements amortisseurs : Gants de travail certifiés anti-vibrations selon la norme ISO 10819, sièges à suspension pneumatique réglables selon le poids de l'opérateur (tracteur/tondeuse). • Formations / Sensibilisation : Sensibilisation aux risques liés aux vibrations mécaniques et techniques d'ergonomie au guidon/volant, suivi médical renforcé.	2	6,0	Modéré	Fournir des gants anti-vibrations certifiés ISO 10819 et former aux gestes préservant les articulations ; contrôler régulièrement l'état des sièges ; instaurer un planning de rotation sur outils vibrants.	Responsable Services Techniques	31/7/2027		Non commencé			

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-2026_11_57-DE

UT1-C13-1	**Risque biologique**	**Débroussaillage en zone boisée/herbes hautes (tiques), manipulation de terres souillées et déjections de rongeurs, réseau d'eau chaude des douc**hes. Lieux : Espaces verts, vestiaires du stade, locaux techniques, cimetière.	Maladie de Lyme (borréliose), tétanos, leptospirose par contact avec l'eau ou terre contaminée par les rongeurs, légionellose pulmonaire par inhalation d'aérosols de douches contaminées.	3	3	9	• Gestes réflexes et consignes du quotidien : - Inspection corporelle intégrale rigoureuse chaque soir après travaux en forêt ou herbes hautes (retrait immédiat à l'aide d'un tire-tique sans éther ni huile) ; - Désinfection immédiate de toute écorchure cutanée avec un antiseptique et pansement étanche ; - Purge régulière et montée en température à 60°C de l'eau chaude des douches du stade après périodes d'inoccupation pour détruire les légionelles ; - Campagne de dératisation préventive assurée par une entreprise spécialisée dans tous les locaux fermés ; - Lavage scrupuleux des mains à l'eau et savon bactéricide avant toute pause alimentaire. • EPI de protection biologique : Gants étanches en nitrile/caoutchouc normés EN ISO 374-5 (protection biologique et virus), vêtements longs couvrants serrés aux chevilles et poignets, masque FFP3 lors du curage de locaux à déjections sèches. • Suivi médical & Vaccinations : Vérification obligatoire par le médecin du travail de la validité de la vaccination DTP (Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite), recommandation vaccinale contre la leptospirose pour agents en contact avec eaux souillées.	3	3,0	Faible	Intégrer des tire-tiques, répulsifs et pansements étanches dans toutes les trousses à pharmacie des véhicules ; mettre en place un carnet sanitaire avec relevé bimensuel des températures (>60°C) et purges des douches du stade.	Responsable Services Techniques	31/12/2027		Non commencé			
UT1-C14-1	**Risque amiante**	**Présence de toitures en plaques ondulées de fibrociment amianté, conduits et calorifugeages anciens dégradés**. Lieux : Toiture des anciens ateliers municipaux, toiture de l'école communale, hangars de stockage.	Inhalation de fibres invisibles d'amiante en suspension, plaques pleurales, asbestose pulmonaire, mésothéliome malin de la plèvre et cancer broncho-pulmonaire à très long terme.	4	4	16	• Dispositions réglementaires strictes : - Interdiction formelle et absolue de réaliser tout perçage, ponçage, brossage, découpe ou démolition sur les toitures et plaques amiantées par les agents municipaux ; - Consultation obligatoire du Dossier Technique Amiante (DTA) avant tout début de chantier sur le bâtiment ; - En cas de découverte inopinée ou dégradation accidentelle : arrêt immédiat des travaux, évacuation et confinement de la zone, signalement sans délai à la direction ; - Recours exclusif à des entreprises certifiées pour tout travaux dans des bâtiments amiantés ; - Port obligatoire d'un masque FFP3 certifié EN 149 et combinaison jetable Type 5 en cas de suspicion avant repli.	2	**8,0**	**Critique**	Actualiser sans délai le Dossier Technique Amiante (DTA) des bâtiments communaux avec repérage précis et cartographie ; apposer une signalétique réglementaire d'interdiction formelle d'intervention sur toitures amiantées.	M. le Maire	30/4/2027		Non commencé			
UT1-C15-1	**Poussières & Particules**	**Découpe de bois, béton, meulage de pierre, balayage à sec des sols de l'atelier, soufflage de feuilles poussiéreuses en voir**ie. Lieux : Atelier de maintenance, voirie communale, cimetière, cours d'écoles.	Inhalation de silice cristalline alvéolaire et poussières de bois (cancérogène avéré), bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO), rhinites et conjonctivites allergiques, silicose.	2	3	6	• Gestes réflexes et consignes du quotidien : - Interdiction formelle du balayage à sec dans l'atelier (obligation d'arrosage léger ou aspiration industrielle avec filtre HEPA) ; - Utilisation systématique de carters à aspiration branchés sur aspirateur haute efficacité lors des coupes de matériaux ; - Arrosage régulier à l'eau lors des opérations de découpe de bordures de trottoir ou béton à la meuleuse ; - Aération continue de l'atelier pendant et après les opérations d'usinage ; - Nettoyage des vêtements de travail par aspiration, jamais par soufflette d'air comprimé. • Formations / Sensibilisation : Sensibilisation aux risques de la poussière de bois et silice alvéolaire, bonnes pratiques de captage à la source.	2	3,0	Faible	EPI obligatoires : Masque respiratoire jetable FFP3 normé EN 149 ou demi-masque réutilisable à cartouche P3 (EN 140/EN 143), lunettes panoramiques étanches EN 166. Formaliser le nettoyage humide avant travaux.	Responsable Services Techniques	31/12/2027		Non commencé			
UT1-C16-1	**Projections de particules**	**Projection violente de gravillons, cailloux, éclats de verre ou débris métalliques lors de l'usage de débroussailleuses à fil/lame, meuleuses et tronçonne**uses. Lieux : Espaces verts, voirie, ateliers communaux.	Perforation du globe oculaire entraînant la cécité définitive, corps étranger intraoculaire, plaies et lacérations profondes du visage, hématomes et traumatismes faciaux.	3	3	9	• Gestes réflexes et consignes du quotidien : - Vérification visuelle impérative de l'état impeccable du carter enveloppant de la débroussailleuse avant démarrage (interdiction formelle de tourner sans carter) ; - Définition et balisage d'un périmètre de sécurité strict de 15 mètres autour de la débroussailleuse, interdisant la présence de tout collègue ou passant ; - Arrêt immédiat de la rotation des lames/fils dès l'approche d'un piéton ou d'un véhicule ; - Orientation du jet de matière à l'opposé des façades vitrées et du trafic routier ; - Remplacement immédiat de toute visière rayée ou opacifiée réduisant le champ visuel. • EPI de protection faciale et oculaire : Lunettes de sécurité couvrantes normées EN 166 (classe d'impact B ou F selon l'outil) obligatoirement complétées par un écran facial grillagé ou visière polycarbonate EN 1731, gants de travail épais EN 388. • Formations / Sensibilisation : Formation à la sécurité des chantiers d'espaces verts et aux trajectoires de ricochet de projectiles, contrôle du matériel.	2	4,5	Faible	Renouveler les ensembles complets combinés (casque + visière polycarbonate/grillagée EN 1731 + lunettes EN 166) ; instaurer un contrôle technique mensuel de l'état des carters et déflecteurs sur tous les matériels rotatifs ; formaliser la règle du périmètre de sécurité de 15 m par consigne de chantier écrite.	Responsable Services Techniques	31/12/2027		Non commencé			
UT1-C17-1	**Ambiances thermiques**	**Travaux extérieurs prolongés par fortes chaleurs estivales (canicules estivales gardoises) ou par froid hivernal rigoureux.** Lieux : Voirie communale, espaces verts, ramassage des déchets, déneigement, cimetière.	Coup de chaleur grave avec défaillance multiviscérale engageant le pronostic vital, déshydratation aiguë, malaises, crampes, engelures et hypothermie en hiver.	3	3	9	• Gestes réflexes et consignes du quotidien : - Consigne d'hydratation vitale : Boire au minimum un verre d'eau toutes les 20 minutes sans attendre d'avoir soif (approvisionnement en gourdes isothermes de 2L) ; - Aménagement des horaires de travail en période de vigilance canicule : basculement des chantiers tôt le matin (6h00 - 13h00) pour éviter les heures les plus chaudes (12h-16h) ; - Pauses obligatoires régulières à l'ombre ou dans un local climatisé/ventilé ; - Arrêt immédiat du travail et mise au repos à l'ombre avec alerte SST au premier signe d'étourdissement ; - Bannissement des boissons énergisantes ou très sucrées qui accélèrent la déshydratation. • Équipements de protection thermique : Vêtements de travail d'été légers et respirants couleur claire, casquettes à bachette protège-nuque, crèmes solaires haute protection, parkas haute visibilité thermiques imperméables normées EN 342/EN 343 pour l'hiver. • Sensibilisation / Organisation : Information du personnel sur les signaux d'alerte du coup de chaleur et de l'insolation (vertiges, crampes, nausées), application du plan communal de gestion canicule/grand froid.	2	4,5	Faible	Maintenir le protocole canicule lors de forte chaleur. Controler les équipements pour l'hiver (parkas, imperméables, ...)	DGS	31/12/2027		Non commencé			
UT1-C18-1	**Qualité de l'air & Échappements**	**Démarrage, chauffe et essais de moteurs thermiques diesel ou essence (tracteurs, camionnettes, tondeuses) dans des espaces clos ou insuffisamment aérés**. Lieux : Hangar technique communal fermé, ateliers fermés.	Intoxication aiguë au monoxyde de carbone (CO), gaz inodore et mortel en quelques minutes, céphalées violentes, nausées, perte de connaissance brutale, asphyxie, suies diesel.	2	4	8	• Gestes réflexes et consignes du quotidien : - Règle d'or absolue : Ouverture intégrale des portes du hangar avant tout démarrage de moteur thermique ; - Interdiction stricte de laisser tourner un moteur d'engin thermique au ralenti à l'intérieur du bâtiment (sortie immédiate après démarrage) ; - Réalisation de tous les réglages et essais moteurs prolongés exclusivement à l'extérieur à l'air libre ; - En cas de déclenchement du détecteur CO : évacuation immédiate de tous les occupants et aération sans pénétrer dans la zone. • Dispositifs de sécurité & EPI : Détecteur autonome fixe de monoxyde de carbone (CO) avec avertisseur sonore et visuel dans le hangar, masque de fuite ou masque filtrant si intervention exceptionnelle. • Sensibilisation / Sécurité : Sensibilisation aux risques mortels des émanations de monoxyde de carbone et particules fines diesel en espace confiné, connaissance des consignes d'aération.	3	2,7	Faible	Installer un détecteur de monoxyde de carbone (CO) avec alarme sonore et flash lumineux dans le hangar technique ; apposer une signalisation visible interdisant tout fonctionnement de moteur portes fermées ; établir un protocole d'évacuation immédiate et planifier le contrôle annuel de calibration du détecteur.	Responsable Services Techniques	31/12/2027		Non commencé			

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-2026_11_57-DE

UT 2 : Service Administratif et Accueil

ID	Danger	Lieu & Situation dangereuse	Risque	Fréquence	Gravité	Risque brut	Mesures de prévention	Efficacité de la maîtrise	Risque résiduel	Priorité	Actions	Responsable	Délais	Nouveau délai	Statut	Nouvelle maîtrise	Nouvelle cotation	Justification
UT2-C01-1	**Risques psychosociaux (RPS)**	**Contact direct au guichet ERP avec des usagers mécontents ou agressifs.** Lieux : Banque d'accueil mairie, guichet état civil/urbanisme, hall d'entrée.	Agressions verbales ou physiques, incivilités, menaces, choc émotionnel, stress aigu, syndrome de stress post-traumatique.	4	3	12	• Gestes réflexes et consignes d'accueil : - Maintien systématique des portes intérieures déverrouillées et communication visuelle avec les collègues ; - Posture d'écoute active, ton calme et désescalade verbale face aux usagers mécontents ; - Droit de retrait immédiat vers les bureaux sécurisés en cas d'agression physique ou menace imminente ; - Signalement immédiat de tout incident sur le registre de santé et de sécurité au travail (RSST). • Aménagement sécuritaire : Banque d'accueil avec comptoir formant barrière physique protectrice, matérialisation d'une ligne de courtoisie et confidentialité au sol. • Formations / Sensibilisation : Formation obligatoire à la gestion des situations conflictuelles et incivilités avec le public, sensibilisation aux procédures d'urgence et soutien psychologique post-agression.	2	6,0	Modéré	Matérialiser une ligne de courtoisie et confidentialité au sol ; organiser une session de formation à la gestion des conflits et incivilités pour l'ensemble des agents d'accueil.	M. le Maire	31/7/2027		Non commencé			
UT2-C01-2		**Isolement physique de l'agent d'accueil lors des permanences ou fermetures face au public.** Lieux : Banque d'accueil mairie, sas d'entrée du public.	Sentiment d'insécurité, vulnérabilité accrue en cas de conflit ou de malaise sans témoin, retard de déclenchement des secours. Travail isolé.	3	4	12	• Gestes réflexes et consignes d'organisation : - Règle d'or : Présence obligatoire d'au moins deux agents dans les locaux durant les plages d'ouverture au public ; - Procédure formelle de relais systématique lors des pauses, absences ou réunions ; - Définition d'un protocole d'accueil en binôme lors des situations sensibles identifiées ; - Interdiction d'accès du public en dehors des heures d'ouverture officielles sans accompagnateur. • Formations / Sensibilisation : Information de l'ensemble de l'équipe municipale sur le planning de présence et permanence.	2	6,0	Modéré	Limiter au maximum le travail isolé ; mettre en place un check-in d'appel lors du travail isolé ; planifier un débriefing semestriel sur les conditions de travail à l'accueil.	DGS	31/7/2027		Non commencé			
UT2-C01-3		**Surcharge mentale et pics d'activité intenses lors des échéances électorales, fiscales ou budgétaires.** Lieux : Bureaux administratifs, secrétariat général, service comptabilité, état civil.	Épuisement professionnel (burnout), stress chronique, fatigue nerveuse et cognitive, irritabilité, troubles du sommeil.	3	2	6	• Gestes réflexes et consignes d'organisation : - Planification anticipée du calendrier des échéances annuelles (élections, budgets, révisions des listes électorales) ; - Répartition équilibrée des dossiers et polyvalence croisée formalisée entre agents administratifs ; - Sanctuarisation de plages horaires sans accueil du public pour le traitement des dossiers de fond complexes ; - Suivi régulier de la charge de travail lors des réunions d'équipe bimensuelles. • Soutien institutionnel & Accompagnement : Droit effectif à la déconnexion numérique en dehors des heures de service, accès aux dispositifs d'écoute et de soutien psychologique du CDG. • Formations / Méthodes : Formation à la gestion du temps, des priorités et à la prévention de l'épuisement professionnel.	2	3,0	Faible	Mettre en place un calendrier partagé d'anticipation des surcharges avec mobilisation de renforts administratifs ciblés ; instaurer une demi-journée hebdomadaire fermée au public dédiée au traitement des dossiers complexes ; sensibiliser l'encadrement à la détection précoce du burnout.	DGS	31/12/2027		Non commencé			
UT2-C02-1	**Ergonomie & Travail sur écran**	**Postures statiques assises prolongées et travail continu sur double écran et poste informatique.** Lieux : Postes informatiques administratifs, accueil mairie, bureau DGS, comptabilité, secrétariat.	Troubles Musculo-Squelettiques (TMS), cervicalgies, lombalgies, syndrome du canal carpien, raideurs musculaires des épaules, fatigue visuelle.	4	2	8	• Gestes réflexes et consignes posturales : - Règle des pauses actives : interruption de 5 minutes toutes les heures de travail continu sur écran ; - Alternance régulée assis-debout et micro-étirements musculaires du cou, des poignets et du dos ; - Réglage individuel du poste : coudes à 90°, pieds à plat ou sur repose-pieds, haut du moniteur aligné avec le regard ; - Règle du 20-20-20 : regarder au loin à 6 mètres pendant 20 secondes toutes les 20 minutes pour reposer les yeux. • Équipements ergonomiques certifiés : Fauteuils de bureau ergonomiques réglables (assise synchrone, soutien lombaire, accoudoirs 3D), souris ergonomiques verticales, bras articulés porte-écrans, dalles LED basse luminance (UGR < 19). • Formations / Ergonomie : Sensibilisation à l'ergonomie bureautique et aux réglages optimaux du poste informatisé en lien avec la médecine du travail.	3	2,7	Faible	Doter les agents de repose-pieds et souris ergonomiques verticales.	DGS	31/12/2027		Non commencé			
UT2-C03-1	**Chute de plain-pied**	**Circulation piétonne quotidienne sur sols glissants, passages étroits, marches d'escalier et câbles au sol.** Lieux : Banque d'accueil mairie, couloirs administratifs, salle des mariages/du conseil, bureau DGS, reprographie, escaliers.	Glissade, trébuchement, perte d'équilibre dans les escaliers, chute de plain-pied, entorses de la cheville, contusions, hématomes, fractures.	4	2	8	• Gestes réflexes et consignes du quotidien : - Tenue systématique de la rampe dans les escaliers lors de la montée et de la descente ; - Interdiction stricte de faire cheminer des câbles libres ou rallonges volantes en travers des zones de circulation ; - Nettoyage et essuyage immédiat de tout liquide renversé au sol et signalisation par balise « sol glissant » lors du ménage ; - Maintien en permanence des allées de passage et couloirs totalement dégagés de tout carton ou fourniture. • Dispositifs techniques & Aménagements : Goulottes passe-câbles biseautées au sol, paniers chemins de câbles sous les bureaux, bandes adhésives antidérapantes sur les nez de marches d'escalier. • Sensibilisation / Ordre : Sensibilisation du personnel au rangement 5S et inspection visuelle périodique des cheminements.	3	2,7	Faible	Poser des goulottes passe-câbles rigides au sol et organiser le câblage sous les bureaux ; afficher la consigne "tenir la rampe" dans les escaliers.	Services Techniques	31/12/2027		Non commencé			
UT2-C04-1	**Manutention manuelle & Postures (TMS)**	**Manutention manuelle, portage et transport régulier de colis lourds, cartons d'archives, registres et rames de papier.** Lieux : Local archives communales, salle de reprographie, bureaux administratifs, couloirs et escaliers.	Troubles Musculo-Squelettiques (TMS), lombalgie aiguë (lumbago), hernie discale, dorsalgies chroniques, déchirures musculaires, chute de charge.	3	2	6	• Gestes réflexes et consignes biomécaniques : - Règle d'or : Fléchir impérativement les genoux et garder le dos droit en portant une charge, garder le colis près du corps ; - Interdiction de torsion du buste lors du portage : pivoter avec les pieds et l'ensemble du corps ; - Règle de conditionnement : limitation stricte du poids unitaire des cartons d'archives à 10-12 kg maximum ; - Portage à deux obligatoire pour toute charge volumineuse ou supérieure à 15 kg ; - Utilisation systématique du matériel d'aide à la manutention roulant disponible. • Moyens d'aide mécanique & Équipements : Chariot de manutention pliable à roulettes bandage souple, diable d'escalier léger, gants de manutention fins EN 388. • Formations / Sensibilisation : Formation PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique) bureautique dispensée par le CDG.	2	3,0	Faible	Acquérir un chariot roulant pliable silencieux léger pour les transferts d'archives ; réorganiser les rayonnages en plaçant les cartons lourds à hauteur de préhension confortable (0,80 m - 1,20 m) ; inscrire les agents administratifs à la formation PRAP.	DGS	31/12/2027		Non commencé			

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-2026_11_57-DE

UT2-C05-1	**Chute de hauteur & Objets**	**Accès aux rayonnages hauts d'archives et stockage précaire de classeurs ou fournitures au-dessus des armoires**. Lieux : Local archives communales, armoires hautes des bureaux administratifs, salle de réunion/reprographie.	Chute de hauteur par perte d'équilibre ou escabeau instable, chute d'objets sur la tête ou les membres supérieurs, fractures, contusions, traumatismes crâniens.	2	3	6	• Gestes réflexes et consignes de sécurité : - Interdiction formelle et absolue d'utiliser des chaises à roulettes, tabourets ou cartons pour monter en hauteur ; - Interdiction totale de stocker des boîtes d'archives ou dossiers au sommet des armoires et meubles hauts ; - Règle de stockage : les dossiers les plus lourds sont placés sur les niveaux médians ou bas, jamais en hauteur ; - Fermeture systématique des portes et tiroirs d'armoires après consultation pour éviter tout basculement. • Matériels de sécurité adaptés : Marchepieds sécurisés à roulettes escamotables autobloquantes sous charge ou micro-PIRL avec garde-corps conforme NF P 93-352, étagères métalliques normées avec signalétique de charge maximale utile. • Sensibilisation / Organisation : Sensibilisation aux règles de stockage 5S et proscription du matériel vétuste.	3	2,0	Faible	Acquérir un marchepied sécurisé type micro-PIRL avec garde-corps pour le local archives ; purger intégralement les sommets d'armoires de tout stockage précaire via une opération 5S ; doter le service d'une armoire de rangement fermée supplémentaire.	Services Techniques	31/12/2027		Non commencé			
UT2-C06-1	**Produits chimiques**	**Stockage de produits d'entretien ménager et cartouches d'encre/toners neufs ou usagés.** Lieux : Local d'entretien mairie, placard sous escalier, local reprographie.	Déversement accidentel de produits corrosifs ou irritants, émanations de composés organiques volatils (COV), réactions chimiques par mélange involontaire, dégradation des contenants.	2	2	4	• Gestes réflexes et consignes de stockage : - Conservation obligatoire des produits dans leurs emballages d'origine hermétiquement fermés et étiquetés ; - Interdiction absolue de transvaser des produits chimiques dans des bouteilles d'eau ou récipients alimentaires ; - Rangement obligatoire dans une armoire fermée à clé, ventilée et équipée de bacs de rétention en PEHD étanches ; - Séparation stricte des détergents, détartrants acides et produits javellisés ; - Stockage des cartouches de toner usagées dans un bac de collecte dédié en attente de recyclage agréé. • EPI disponibles : Gants étanches nitrile EN ISO 374-1 et lunettes de protection NF EN 166 à proximité immédiate de l'armoire. • Formations / FDS : Tenue à disposition du classeur des Fiches de Données de Sécurité (FDS) et compréhension des pictogrammes de danger CLP.	2	2,0	Faible	Équiper le local d'entretien d'une armoire fermée à clé avec bacs de rétention étanches ; centraliser et plastifier les fiches de données de sécurité (FDS) des produits utilisés ; mettre en place un bac de récupération sécurisé pour les toners et encres.	Services Techniques	31/12/2027		Non commencé			
UT2-C06-2		**Manipulation et utilisation quotidienne de détergents, sprays désinfectants de surface et remplacement de toners en poudre.** Lieux : Bureaux administratifs, sanitaires mairie, banque d'accueil, espace reprographie.	Irritations cutanées et oculaires par projection, inhalation de particules fines de toner ou vapeurs de sprays, allergies de contact, affections respiratoires.	3	2	6	• Gestes réflexes et consignes d'utilisation : - Aération continue des pièces pendant et après l'application des produits de nettoyage ; - Application sur lavette microfibre humide sans pulvérisation directe dans l'air ambiant ; - Remplacement méticuleux des toners sans secouer la cartouche pour éviter la mise en suspension des poudres de carbone ; - Lavage soigné des mains à l'eau claire et au savon après chaque manipulation ; interdiction de manger ou boire pendant le travail. • EPI obligatoires : Gants fins étanches en nitrile certifiés EN ISO 374-1, lunettes de protection NF EN 166 lors des manipulations à risque d'éclaboussure. • Formations / Sensibilisation : Information sur les risques des produits d'entretien et poudres de toner, gestes de premiers secours (rinçage oculaire immédiat).	2	3,0	Faible	Fournir des gants de protection en nitrile EN ISO 374-1 adaptés aux agents administratifs et d'accueil ; afficher une consigne simplifiée pour le remplacement des toners et la manipulation des produits d'entretien ; privilégier l'achat de produits écocertifiés sans étiquetage de danger.	DGS	31/12/2027		Non commencé			
UT2-C07-1		**Évacuation du public et du personnel en cas de sinistre dans un ERP de 5e catégorie avec présence d'usagers**. Lieux : Bâtiment mairie (accueil du public, couloirs administratifs, salle des mariages/du conseil, dégagements et issues de secours).	Blocage des personnes lors d'une évacuation rapide, mouvement de panique générale des usagers, désorientation dans la fumée, asphyxie par inhalation de gaz toxiques (CO/CO2).	4	4	16	• Organisation & Consignes d'évacuation en ERP : - Affichage obligatoire, visible et conforme du plan d'évacuation NF X08-070 et des consignes de sécurité à chaque niveau et issue ; - Matérialisation claire du point de rassemblement extérieur sécurisé par panneau normalisé visible ; - Dégagement permanent et absolu d'une largeur minimale de passage (unités de passage ERP) dans tous les couloirs et vers les issues ; - Interdiction formelle de verrouiller à clé les portes d'issues de secours pendant les heures d'ouverture au public ; - Désignation formalisée de guides et serre-files d'évacuation parmi les agents formés. • Moyens techniques de sécurité : Portes coupe-feu maintenues fermées sans calage, barres anti-panique conformes NF EN 1125. • Formations / Exercices réglementaires : Réalisation d'au moins un exercice d'évacuation général annuel avec chronométrage, consignation au registre de sécurité et débriefing.	2	**8,0**	**Critique**	Commander et afficher les plans d'évacuation réglementaires certifiés NF X08-070 à chaque accès du bâtiment ; implanter un panneau normalisé désignant le point de rassemblement sur l'espace extérieur sécurisé ; organiser l'exercice annuel d'évacuation incendie du personnel et consigner au registre de sécurité.	DGS	30/4/2027		Non commencé			
UT2-C07-2	**Incendie & Évacuation (ERP)**	**Défaillance ou manque de contrôle périodique des dispositifs d'alarme sonore type 4, éclairage de sécurité (BAES) et extincteurs.** Lieux : Ensemble du bâtiment mairie, hall d'accueil, couloirs administratifs, local archives, combles et chaufferie.	Non-perception de l'alerte par le public ou les agents, obscurité totale en cas de coupure secteur lors de l'évacuation, départ de feu non maîtrisé faute de moyen d'extinction opérationnel.	1	4	4	• Contrôles périodiques & Dispositions réglementaires ERP : - Contrôle visuel mensuel des Blocs Autonomes d'Éclairage de Sécurité (BAES - voyant vert fixe allumé) et test de coupure semestriel ; - Essai fonctionnel mensuel du signal d'alarme incendie type 4 (déclencheurs manuels et diffuseurs sonores) ; - Maintenance annuelle obligatoire par organisme ou technicien qualifié de l'alarme, des BAES et des extincteurs avec visa sur le Registre de Sécurité ; - Implantation réglementaire des extincteurs à eau pulvérisée 6L et CO2 2kg à hauteur ergonomique (≤ 1,20 m) avec signalétique haute visibilité. • Consignes du personnel : Signalement immédiat de tout dysfonctionnement (bloc clignotant jaune ou éteint, extincteur déplacé). • Formations : Formation pratique annuelle de l'ensemble du personnel à la manipulation des extincteurs sur feu réel et reconnaissance des alarmes.	2	2,0	Faible	Faire vérifier et certifier annuellement par un organisme agréé l'alarme type 4, les BAES et les extincteurs avec inscription au registre de sécurité ; formaliser la fiche de contrôle visuel mensuel interne ; organiser une formation pratique à la manipulation des extincteurs pour tous les agents de mairie.	M. le Maire	31/12/2027		Non commencé			
UT2-C08-1	**Électricité**	**Surcharge de multiprises montées en cascade, câbles détériorés et installations électriques sous tensio**n. Lieux : Bureaux administratifs, accueil mairie, espace reprographie, armoire électrique générale.	Électrisation par contact direct ou indirect, court-circuit franc, surchauffe thermique des conducteurs, départ d'incendie d'origine électrique.	2	3	6	• Gestes réflexes et consignes d'exploitation : - Interdiction stricte et absolue de raccorder des multiprises en cascade ou d'utiliser des cordons réparés au ruban adhésif ; - Mise hors tension et déconnexion systématique des appareils bureautiques non indispensables et chargeurs en fin de journée ; - Dégagement permanent d'un rayon de 1 mètre libre devant le tableau électrique principal (TGBT) ; - Signalement et retrait immédiat de tout câble pincé, dénudé ou prise murale descellée. • Installations techniques conformes : Disjoncteurs différentiels haute sensibilité 30 mA sur l'ensemble des circuits prises, contrôle périodique réglementaire Q18 annuel par bureau de contrôle agréé. • Sensibilisation : Information des agents sur les risques électriques et la surcharge de puissance.	3	2,0	Faible	Sensibiliser le personnel au risques liés aux multiprises en cascade ; planifier la vérification périodique réglementaire Q18 des installations électriques de la mairie.	Services Techniques	31/12/2027		Non commencé			

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-2026_11_57-DE

UT2-C09-1	**Ambiances physiques & Confort**	**Nuisances sonores continues de la baie informatique et inconfort thermique estival lié à la climatisation réversibl**e. Lieux : Bureaux administratifs, secrétariat, bureau DGS, local baie serveurs attenant.	Fatigue auditive chronique, gêne et difficultés de concentration, céphalées de fin de journée, inconfort thermique extrême lors des canicules, malaises.	3	2	6	• Gestes réflexes et consignes de travail : - Maintien permanent de la porte du local serveurs fermée avec interdiction de s'en servir comme local de pause ou de stockage ; - Hydratation régulière : approvisionnement en eau fraîche et gourdes isothermes individuelles ; - Fermeture des stores aux heures les plus chaudes et aération matinale préalable des bureaux ; - Aménagement des horaires de service en cas d'alerte canicule préfectorale (décalage des ouvertures). • Dispositifs techniques de régulation : Baie informatique insonorisée avec plots anti-vibratiles, contrat d'entretien et désinfection annuelle des filtres de la climatisation réversible, écart de consigne thermique limité à 5-7°C avec l'extérieur. • Sensibilisation : Diffusion du plan communal canicule et sensibilisation aux facteurs d'ambiance de travail.	3	2,0	Faible	Souscrire un contrat de maintenance annuelle pour la désinfection et l'entretien des filtres de la climatisation.	Services Techniques	31/12/2027		Non commencé			
UT2-C10-1	**Circulation routière & Déplacements**	**Déplacements routiers professionnels réguliers ou ponctuels (liaisons inter-sites communaux, réunions en préfecture / trésorerie / CDG, dépôts postaux, courses administratives) et conduite de véhicules municipaux ou personnels.** Lieux : Voirie communale et intercommunale, axes départementaux, parkings publics, abords de la mairie.	Accident de la circulation routière (collision avec un tiers, perte de contrôle, heurt d'obstacle fixe), blessures corporelles, traumatismes physiques (coup du lapin, fractures), incapacité temporaire de travail, décès.	3	4	12	• Gestes réflexes et consignes de conduite : - Respect strict du Code de la route et adaptation constante de la vitesse aux conditions météorologiques et de circulation ; - Interdiction absolue et totale d'utiliser le téléphone au volant (appels, SMS, y compris dispositifs mains-libres ou oreillettes pendant la conduite) ; - Port systématique et obligatoire de la ceinture de sécurité pour tous les passagers dès le démarrage du véhicule ; - Préparation et anticipation préalable de l'itinéraire afin d'éviter la précipitation, la surcharge mentale et le stress ; - Tolérance zéro alcool et stupéfiants ; interdiction formelle de prendre le volant en état de fatigue avancée ou sous traitement médical altérant la vigilance. • Contrôle et maintenance du parc automobile : - Vérification visuelle régulière des véhicules communaux (pression et état des pneus, feux et clignotants, freins, niveaux, pare-brise propre) ; - Présence permanente à bord des équipements de sécurité obligatoires (gilet haute visibilité certifié NF EN ISO 20471, triangle de présignalisation, trousse de secours, constat amiable) ; - Suivi rigoureux du carnet d'entretien périodique et du contrôle technique des véhicules de service ; - En cas d'usage exceptionnel du véhicule personnel pour motif professionnel : vérification préalable de l'extension d'assurance mission. • Formations & Compétences : - Contrôle périodique de la validité du permis de conduire B de chaque agent utilisateur ; - Sensibilisation au risque routier professionnel et promotion des modules d'éco-conduite et de sécurité routière.	3	4,0	Faible	Formaliser une charte communale d'utilisation des véhicules de service et de prévention du risque routier ; doter chaque véhicule municipal d'un kit de sécurité complet et trousse de premiers secours vérifiée annuellement ; instaurer une procédure de vérification annuelle de la validité des permis de conduire des agents administratifs.	DGS	31/12/2027		Non commencé			

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-2026_11_57-DE

UT 3 : Pôle Enfance (École, Périscolaire, ATSEM, Cantine)

ID	Danger	Lieu & Situation dangereuse	Risque	Fréquence	Gravité	Risque brut	Mesures de prévention	Efficacité de la maîtrise	Risque résiduel	Priorité	Actions	Responsable	Délais	Nouveau délai	Statut	Nouvelle maîtrise	Nouvelle cotation	Justification
UT3-C01-1	**Incendie & Évacuation (ERP)**	**Issue de secours non conforme avec serrure bloquée, absence de barre anti-panique et encombrement des cheminements.** Lieux : Classe maternelle, dortoir, salle polyvalente, dégagement cour de récréation.	Blocage immédiat lors d'une évacuation d'urgence, mouvement de panique générale des élèves, asphyxie et intoxication aux fumées.	2	4	8	• Organisation & Consignes d'urgence : - Déverrouillage obligatoire et contrôle visuel de l'issue de secours chaque matin dès l'ouverture de la classe ; - Interdiction absolue de déposer du mobilier, jeux ou matelas devant l'accès à l'issue de secours ; - Intégration de cette issue dans le parcours d'évacuation trimestriel des exercices PPMS / incendie ; - Signalement immédiat de tout point dur sur le barillet auprès des services techniques. • Dispositifs techniques de sécurité : - Bloc Autonome d'Éclairage de Sécurité (BAES) étanche avec signalétique normalisée d'issue de secours ; - Barre anti-panique certifiée NF EN 1125 permettant l'ouverture instantanée par simple poussée. • Formations / Exercices : Exercices réguliers d'évacuation avec les élèves et formation des ATSEM / enseignants.	1	**8,0**	**Critique**	Remplacer la serrure par une serrure de sécurité avec barre anti-panique conforme NF EN 1125 ; installer un bloc de secours BAES au-dessus du bloc-porte ; tester le déverrouillage quotidien lors de l'ouverture de classe.	Services Techniques	30/4/2027		Non commencé			
UT3-C01-2		**Défaut d'alimentation ou défaillance technique des Blocs Autonomes d'Éclairage de Sécurité (BAES) et système d'alarme type 4.** Lieux : Bâtiments primaire et maternelle, couloirs de circulation, dortoirs et issues de secours.	Défaut de balisage lumineux des cheminements d'évacuation en cas de coupure secteur, désorientation, bousculades dans le noir, panique des enfants.	2	4	8	• Surveillance technique & Maintenance périodique : - Contrôle visuel mensuel de l'état des voyants de veille des BAES (témoin vert allumé fixe) ; - Essai semestriel d'autonomie des batteries de secours (autonomie minimale réglementaire de 1 heure) ; - Contrat de maintenance obligatoire avec technicien qualifié et consignation au registre de sécurité ; - Remplacement immédiat de tout bloc clignotant jaune ou éteint. • Organisation de la sécurité : Tenue d'une lampe torche de secours opérationnelle dans le bureau de direction et en périscolaire. • Formations / Sensibilisation : Formation du personnel scolaire à la reconnaissance de l'alarme sonore d'évacuation et alerte des secours.	2	4,0	Faible	Exiger l'intervention urgente du prestataire de maintenance pour le remplacement des batteries et ampoules des BAES défaillants ; formaliser la fiche de contrôle visuel mensuel des blocs ; consigner les réparations au registre de sécurité de l'école.	DGS	31/12/2027		Non commencé			
UT3-C01-3		**Extincteurs inadaptés ou fixés trop haut hors de portée, absence d'extincteur classe F en cuisine et défaut de signalétique.** Lieux : Ensemble des locaux scolaires, couloirs, réfectoire et cuisine centrale de la cantine.	Retard critique ou incapacité d'intervention face à un départ de feu naissant, propagation rapide du sinistre, inefficacité sur feu de graisse en cuisine.	2	4	8	• Implantation ergonomique & Accessibilité des secours : - Positionnement réglementaire des poignées de déclenchement d'extincteurs à une hauteur ≤ 1,20 m du sol ; - Dégagement permanent d'un rayon de 1 mètre autour de chaque extincteur dans les couloirs et classes ; - Présence obligatoire d'un extincteur spécial feux de graisse (classe F) et d'une couverture anti-feu en cuisine cantine ; - Répartition exclusive d'extincteurs à eau pulvérisée avec additif dans les classes et CO2 près des tableaux électriques ; - Repérage visuel facilité par pancarte indicatrice normalisée en hauteur visible de loin. • Contrôles périodiques : Contrôle annuel réglementaire de tous les appareils par un organisme agréé. • Formations / Manipulation : Formation annuelle pratique du personnel de l'école (enseignants, ATSEM, cantine) à la manipulation sur feu réel.	2	4,0	Faible	Repositionner l'ensemble des extincteurs de l'école à hauteur réglementaire (poignée ≤ 1,20 m) ; implanter un extincteur classe F et couverture anti-feu en cuisine ; organiser la session annuelle de manipulation d'extincteurs.	Services Techniques	31/12/2027		Non commencé			
UT3-C02-1	**Électricité**	**Câbles électriques décrochés à portée d'enfants et prises murales ou goulottes déclipsées le long des plinthes.** Lieux : Cour de récréation, façades extérieures, salles de classe primaire/maternelle, bibliothèque centre documentaire (BCD).	Électrisation par contact direct des élèves ou du personnel, électrocution, arrachement de conducteurs, brûlures électriques, court-circuit.	3	3	9	• Mise hors de portée & Sécurisation physique : - Règle absolue : Aucun conducteur électrique ne doit être accessible ou manipulable par les élèves ; - Fixation rigide en hauteur sous goulottes fermées anti-arrachement (hauteur minimale > 2,50 m en extérieur) ; - Remplacement immédiat des plastrons, prises murales et couvercles de goulottes fêlés ou déclipsés en classe et BCD ; - Déconnexion immédiate et mise en sécurité du réseau en cas de détérioration visible de l'isolant. • Dispositifs de protection électrique : Alimentation protégée par disjoncteurs différentiels haute sensibilité 30 mA en armoires fermées à clé, obturateurs d'alvéoles de sécurité enfants. • Sensibilisation : Consigne d'interdiction formelle aux enfants de toucher aux installations murales et signalement immédiat par les ATSEM.	1	**9,0**	**Critique**	Intervenir en urgence pour fixer les câbles dans des conduits rigides IP55 à plus de 2,50 m et remplacer les goulottes/prises dégradées en classes ; tester le différentiel 30 mA associé ; réaliser un contrôle complet des installations électriques de l'école.	Services Techniques	30/4/2027		Non commencé			
UT3-C03-1	**Chute de plain-pied**	**Circulation des agents et écoliers sur sols mouillés après lavage et déplacements extérieurs sur revêtements irréguliers.** Lieux : Hall d'accueil, couloirs d'école, réfectoire cantine, sanitaires, cheminement extérieur école-cantine et cour.	Glissade, trébuchement, perte d'adhérence, chute de plain-pied, traumatismes crâniens, contusions au coccyx, foulures et entorses articulaires.	4	2	8	• Organisation du nettoyage & Signalisation temporaire : - Réalisation prioritaire du lavage des sols en dehors de la présence des élèves et collègues (horaires décalés) ; - Pose systématique et immédiate de balises coniques haute visibilité « Attention Sol Glissant » sur les accès ; - Utilisation de franges microfibres bien essorées limitant le dépôt d'eau stagnante sur carrelage ; - Aération traversante des locaux pour accélérer le séchage naturel des sols ; - Nettoyage, salage et déneigement prioritaire du cheminement extérieur entre l'école et le réfectoire. • EPI antidérapants : Port obligatoire de chaussures de travail à semelles certifiées SRC (haute adhérence sur carrelage humide). • Sensibilisation : Rappel quotidien aux élèves de l'interdiction de courir dans les couloirs et surveillance des cheminements.	2	4,0	Faible	Doter chaque chariot de ménage d'ATSEM de cônes de signalisation « Sol Glissant » ; doter le personnel d'entretien et de restauration de chaussures normées SRC.	Responsable Pôle Enfance / ATSEM	31/12/2027		Non commencé			
UT3-C04-1	**Manutention manuelle &**	**Transport manuel et portage de charges lourdes (casiers de vaisselle, denrées alimentaires, mobilier scolaire).** Lieux : Liaison extérieure école-cantine, cuisine centrale, réserve alimentaire, salles de classe.	Troubles Musculo-Squelettiques (TMS), lombalgie aiguë, lumbago, hernie discale, fatigue physique accumulée, risque de chute avec bris de vaisselle.	4	2	8	• Suppression du risque à la source & Ergonomie (1er PGP) : - Règle biomécanique : Fléchir les genoux et garder la charge près du corps, éviter toute torsion du buste ; - Interdiction absolue du portage à bout de bras sur 150 m d'un rack de verres par un agent seul ; - Utilisation exclusive d'un chariot roulant fermé à ridelles et grandes roues tout-terrain pour le transport de vaisselle/denrées ; - Transport en binôme si aléa météorologique ou impossibilité temporaire d'aide mécanique ; - Allègement des charges : fractionnement des colis et racks compartimentés légers. • Aménagement matériel : Installation d'un lave-vaisselle professionnel directement dans l'office maternelle pour supprimer le transfert extérieur. • Formations / PRAP : Formation PRAP Petite Enfance aux techniques d'économie d'effort.	1	**8,0**	**Critique**	Installer un lave-vaisselle professionnel directement dans l'office de l'école maternelle ; acquérir un chariot roulant tout-terrain à ridelles pour supprimer le portage manuel à bras ; réorganiser le protocole de nettoyage de la vaisselle du goûter.	DGS / Mairie	30/4/2027		Non commencé			

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-2026_11_57-DE

UT3-C04-2	**Postures (TMS)**	**Postures contraignantes prolongées sur mobilier bas pour enfants, portage et relevage répété d'enfants en bas âge.** Lieux : Salles de classe maternelle, dortoirs de sieste, sanitaires, ateliers d'éveil pédagogique.	Lombalgies chroniques, cervicalgies, raideurs dorsales, gonarthrose et lésions articulaires des genoux (hygroma), tensions musculaires.	4	2	8	• Adaptation du travail à l'homme (4e PGP) & Autonomie des enfants : - Mise à disposition de sièges ergonomiques assis-debout ou tabourets mobiles réglables pour adultes en maternelle ; - Installation d'escaliers / marches d'accès amovibles permettant aux enfants de grimper seuls sur la table de change ; - Règle posturale : éviter l'agenouillement prolongé direct au sol (utiliser tapis d'agenouillement haute résilience) ; - Fléchir les jambes pour s'abaisser au niveau de l'enfant au lieu de courber le dos ; éviter le portage asymétrique sur une hanche ; - Entraide mutuelle obligatoire entre agents pour manipuler les enfants lourds ou agités. • Équipements de confort : Tables de change adaptées sécurisées, matelas de sieste rehaussés limitant les flexions complètes au sol. • Formations / PRAP : Formation PRAP Petite Enfance aux gestes et postures préservant la colonne vertébrale.	2	4,0	Faible	Doter chaque ATSEM d'un siège ergonomique réglable adapté aux adultes en maternelle ; équiper les sanitaires de marches d'accès sécurisées pour la table de change ; inscrire l'équipe ATSEM à la formation PRAP dispensée par le CDG.	DGS	31/12/2027		Non commencé				
UT3-C05-1	**Produits chimiques**	**Stockage et co-stockage de produits d'entretien ménager, désinfectants sanitaires concentrés et dégraissants de cuisson.** Lieux : Réserve cuisine cantine, locaux d'entretien ATSEM, placards sous éviers, sanitaires.	Déversement accidentel de produits corrosifs ou inflammables, émanations de vapeurs nocives, réactions violentes par mélange accidentel, pollution des locaux.	4	3	12	• Règles de stockage sécurisé & Rétention : - Rangement obligatoire des produits chimiques dans une armoire métallique de sécurité fermée à clé, ventilée et inaccessible aux enfants ; - Séparation stricte des produits incompatibles (acides détartrants, bases décapantes, produits chlorés) sur bacs de rétention PEHD distincts ; - Interdiction formelle et absolue de stocker le Four Grill inflammable à proximité immédiate des équipements thermiques ; - Conservation impérative dans les contenants d'origine étiquetés avec pictogrammes de danger CLP ; - Mise à disposition d'un kit absorbant neutralisant en cas de fuite accidentelle. • EPI d'intervention : Gants étanches conformes EN ISO 374-1 et lunettes-masques NF EN 166 disposés près de l'armoire. • Formations / FDS : Inventaire annuel et affichage des Fiches de Données de Sécurité (FDS) plastifiées.	3	4,0	Faible	Installer une armoire de sécurité ventilée fermée à clé avec bacs de rétention dans la réserve cantine et au local ATSEM ; éloigner le dégraissant Four Grill des pianos de cuisson ; centraliser et afficher les fiches FDS simplifiées.	Responsable Pôle Enfance / Services Techniques	31/12/2027		Non commencé				
UT3-C05-2		**Manipulation et utilisation quotidienne de détergents de mobilier, désinfectant 3D sanitaires et dégraissant Four Grill concentré.** Lieux : Classes élémentaire/maternelle, sanitaires scolaires, dortoirs, cuisine centrale de la cantine.	Irritations cutanées et respiratoires aiguës, brûlures chimiques profondes de la peau et des yeux, dermites chroniques, eczéma de contact.	4	3	12	• Consignes d'utilisation stricte & Ventilation : - Aération continue maximale des salles et locaux lors de toute opération de nettoyage ou désinfection ; - Utilisation exclusive des centrales de dilution murales étalonnées (concentration Sanitaire 3D limitée à moins de 10%) ; - Application du dégraissant four obligatoirement sur parois froides (< 40°C), jamais sur appareils chauds ou sous tension ; - Utilisation de lavettes microfibres humides pour proscrire les aérosols volants en présence d'enfants ; - Rinçage immédiat et abondant à l'eau claire en cas de contact cutané ou oculaire (minimum 15 min). • EPI de haute protection obligatoire : Gants de protection chimique étanches normés EN ISO 374-1 à manchettes, lunettes étanches NF EN 166 (marquage 3 liquide), tablier étanche certifié Type 3 (EN 14605) pour décapage four. • Formations / Sécurité : Formation aux pictogrammes de danger et aux gestes de premiers secours d'urgence (rince-œil mural).	2	6,0	Modéré	Faire réviser et étalonner la centrale de dilution murale (< 10%) ; doter les agents de gants étanches EN ISO 374-1, lunettes NF EN 166 et tablier Type 3 pour le décapage four ; installer un poste de lavage oculaire d'urgence en cuisine.	Responsable Pôle Enfance / DGS	31/7/2027		Non commencé				
UT3-C06-1	**Risque biologique**	**Nettoyage quotidien des sanitaires scolaires, change des enfants et contact direct avec les fluides biologiques.** Lieux : Sanitaires de l'école, dortoirs de sieste, infirmerie/salle de premier accueil, cour de récréation.	Contamination biologique virale ou bactérienne (gastro-entérites infectieuses, bronchiolites, gale, hépatites), infections cutanées.	4	2	8	• Protocoles d'hygiène & Consignes sanitaires : - Port systématique de gants jetables à usage unique lors du change des enfants et nettoyage des souillures ; - Lavage soigné des mains à l'eau et savon doux suivi d'une friction hydroalcoolique après retrait des gants ; - Évacuation immédiate des couches et déchets souillés dans des poubelles étanches à commande au pied ; - Interdiction de porter les mains au visage ou de manger/boire pendant les opérations d'hygiène ; - Désinfection des surfaces de change entre chaque enfant. • EPI certifiés : Gants jetables étanches conformes EN ISO 374-5 (virus/bactéries), blouses lavables dédiées, masques chirurgicaux si épidémie. • Suivi médical & Vaccinations : Vaccinations obligatoires à jour (DTP, Hépatite B recommandée) vérifiées en médecine du travail.	4	2,0	Faible	Garantir le réassort continu en gants jetables normés EN ISO 374-5, gel hydroalcoolique et essuie-mains jetables ; équiper les sanitaires de poubelles à pédale hermétiques ; actualiser le protocole sanitaire d'hygiène et désinfection des locaux.	Responsable périscolaire	31/12/2027		Non commencé				
UT3-C07-1	**Bruit & Émissions sonores**	**Niveaux sonores élevés et réverbération acoustique prolongée lors des repas d'élèves, motricité et récréations**. Lieux : Réfectoire de la cantine scolaire, salle de motricité, préau couvert, cour de récréation.	Fatigue auditive sévère, céphalées de fin de journée, survenue d'acouphènes, surmenage nerveux, perte de vigilance et stress chronique.	4	2	8	• Traitement acoustique & Organisation des repas : - Organisation du passage à la cantine par services étalés pour limiter le nombre d'enfants présents simultanément ; - Règle de vie du réfectoire : feux tricolores sonores pédagogiques sensibilisant les élèves au volume sonore ; - Pose d'embouts silencieux en feutre ou caoutchouc sous les pieds de l'ensemble des tables et chaises ; - Aération régulière de la cantine pour apaiser l'ambiance sonore. • Aménagements absorbants : Installation de panneaux et baffles acoustiques absorbants aux plafonds et murs du réfectoire. • Suivi du personnel : Audiogrammes périodiques de dépistage de la fatigue auditive en médecine préventive.	3	2,7	Faible	Faire réaliser une étude acoustique et installer des panneaux muraux et plafonniers absorbants dans la cantine ; poser des patins antibruit résistants sous l'ensemble des chaises d'élèves ; installer un feu sonore indicateur de décibels dans le réfectoire.	Services Techniques	31/12/2027		Non commencé				
UT3-C08-1	**Risques psychosociaux (RPS)**	**Surveillance continue et simultanée des élèves, multiplicité des tâches et rythme soutenu école/périscolaire/cantine.** Lieux : Ensemble du pôle enfance (garderie périscolaire, cour, réfectoire, dortoirs, classes).	Épuisement professionnel, stress aigu et chronique, fatigue mentale et émotionnelle, irritabilité, perte de concentration, troubles du sommeil.	4	2	8	• Organisation & Régulation de la charge de travail : - Maintien du système performant de rotation des postes (accueil, repas cantine, sieste, ménage, ateliers) ; - Définition claire des fiches de poste délimitant les missions pédagogiques, d'hygiène et périscolaires ; - Sanctuarisation de temps de pause réels en dehors de la présence continue des élèves ; - Points d'équipe mensuels dédiés à la régulation de la charge et au climat relationnel. • Soutien institutionnel : Accompagnement managérial bienveillant et recours aux psychologues du travail du CDG si besoin. • Formations / RPS : Formations CNFPT à la gestion du stress, à l'autorité bienveillante et à la communication d'équipe.	4	2,0	Faible	Pérenniser la grille de rotation équilibrée des tâches et sanctuariser 20 minutes de pause déconnectée par poste ; organiser deux temps d'échange annuels d'équipe sur l'organisation du pôle enfance.	Responsable périscolaire	31/12/2027		Non commencé				
UT3-C09-1	**Risque amiante**	**Présence de matériaux amiantés dégradables sous toiture, plaques ondulées en fibrociment et combles.** Lieux : Toiture du bâtiment scolaire, préaux couverts, combles et faux-plafonds de l'école.	Inhalation de fibres microscopiques d'amiante en suspension, plaques pleurales, mésothéliome malin et cancers broncho-pulmonaires à long terme.	1	4	4	• Interdictions formelles & Dispositions réglementaires : - Interdiction absolue de tout perçage, ponçage, brossage, découpe ou nettoyage haute pression des éléments amiantés ; - Accès strictement réservé aux professionnels habilités et entreprises certifiées Sous-Section 3 (SS3) ; - Mise à jour obligatoire du Dossier Technique Amiante (DTA) de l'école avec plan de repérage accessible ; - Contrôle visuel périodique triennal de l'état de conservation des matériaux amiantés. • Procédure d'alerte immédiate : Évacuation et isolement immédiat de toute zone présentant une fissure ou dégradation avec chute d'éclats. • Formations / Habilitations : Information annuelle de la communauté éducative et formation SS4 des agents appelés à intervenir sur le bâti.	2	2,0	Faible	Mettre à jour et tenir à disposition dans l'école le Dossier Technique Amiante (DTA) actualisé avec cartographie ; apposer une signalétique claire d'interdiction d'accès en toiture ; formaliser le protocole d'urgence en cas de bris accidentel de plaque.	M. le Maire	31/12/2027		Non commencé				

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-2026_11_57-DE

UT3-C10-1	**Risque thermique & Équipements de cuisine**	**Préparation des repas de collectivité, surfaces brûlantes des pianos/fours et projections de matières grasses chaudes.** Lieux : Cuisine centrale de la cantine scolaire, zone de cuisson, laverie.	Brûlures thermiques cutanées au 2e et 3e degré, brûlures oculaires par projection d'huile chaude, coup de chaleur en ambiance humide et chaude.	3	3	9	• Organisation en cuisine & Bonnes pratiques : - Règle de manipulation : Ne jamais plonger d'aliments humides ou congelés brusquement dans l'huile chaude (risque d'ébullition violente) ; - Maintien des manches de casseroles et poêles orientés vers l'intérieur des pianos de cuisson ; - Utilisation systématique de couvercles et pare-éclaboussures lors des fritures et mijotages ; - Dégagement permanent d'une zone de circulation sécurisée autour des zones de cuisson ; - Vérification de l'extinction et coupure générale des énergies en fin de service. • EPI thermiques obligatoires : Maniques de protection thermique certifiées EN 407, gants de cuisine résistants à la chaleur et aux graisses, tablier de cuisine en coton lourd, chaussures de cuisine SRC. • Formations / Premiers secours : Formation SST avec conduite à tenir d'urgence en cas de brûlure thermique (règle des 15-15-15 : eau tempérée 15 min).	2	4,5	Faible	Fournir des gants et maniques haute protection thermique certifiés EN 407 adaptés aux manipulations du four ; équiper la cuisine de pare-éclaboussures adaptés ; installer un kit brûlures spécifique (gel d'eau apaisant et compresses stériles) dans la pharmacie de cuisine.	Responsable Cantine / Services Techniques	31/12/2027		Non commencé			
UT3-C11-1	**Chute de hauteur & Objets**	**Accès aux rangements en hauteur dans les réserves et stockage de matériel pédagogique lourd sur étagères.** **Li**eux : Salles de classe, réserve de motricité, réserve cantine, locaux de stockage périscolaire.	Chute de hauteur depuis escabeau ou marchepied, chute d'objets lourds sur la tête ou les membres supérieurs, traumatismes crâniens, contusions.	2	3	6	• Consignes de sécurité & Rangement ergonomique : - Interdiction formelle et absolue d'utiliser des chaises d'écoliers, tabourets ou tables pour atteindre des objets en hauteur ; - Règle de bon sens : Les charges les plus lourdes et jeux volumineux sont obligatoirement rangés sur les étagères basses ou moyennes ; - Utilisation exclusive d'escabeaux ou marchepieds de sécurité certifiés NF avec marches antidérapantes et rampe de maintien ; - Interdiction d'empiler des boîtes de jeux ou classeurs jusqu'au plafond sans calage stable. • Matériels conformes : Marchepieds roulants sécurisés à blocage automatique sous charge ou escabeaux professionnels avec garde-corps. • Sensibilisation / Rangement : Sensibilisation du personnel aux risques de basculement et méthode de rangement 5S dans les réserves.	3	2,0	Faible	Acquérir des marchepieds sécurisés conformes avec roulettes autobloquantes pour chaque classe et réserve ; éliminer tout moyen d'accès de fortune ; planifier un réaménagement des réserves pédagogiques selon les principes du rangement 5S.	Responsable périscolaire	31/12/2027		Non commencé			
UT3-C12-1	**Circulation routière & Abords scolaires**	**Circulation dense de véhicules (parents d'élèves, riverains, bus scolaires, livraisons cantine, véhicules municipaux) et manœuvres aux abords immédiats du groupe scolaire lors des heures de pointe d'entrée et de sortie des classes ; traversée de voirie des agents et enfants (trajet école-cantine, sorties périscolaires).** Lieux : Abords de l'école communale, parvis, zone de dépose-minute/parking, passage piéton, voirie attenante, cour et accès livraison cantine.	Accident de la route, heurt violent ou fauchage d'un agent, d'un animateur/ATSEM ou d'un écolier par un véhicule en mouvement, écrasement lors de manœuvres en marche arrière ou stationnements anarchiques, traumatismes graves, pronostic vital engagé, décès.	4	4	16	• Organisation des flux & Consignes de surveillance : - Présence visible et encadrement actif des agents (ATSEM, animateurs, police municipale) équipés de gilets haute visibilité lors des traversées piétonnes et entrées/sorties d'élèves ; - Interdiction stricte de circulation ou manœuvre de tout véhicule municipal ou fournisseur dans l'enceinte de l'école et cour de récréation pendant les heures de présence des enfants ; - Planification stricte des livraisons de la cantine et passage des bennes à ordures impérativement en dehors des créneaux d'affluence des familles ; - Consigne impérative de guidage au sol par un agent lors de toute manœuvre en marche arrière d'un camion de livraison ou véhicule technique à proximité des accès scolaires ; - Sécurisation continue du cheminement piétonnier encadré reliant l'école au réfectoire et aux activités périscolaires. • Aménagements de voirie & Signalisation routière : - Zone 30 / vitesse limitée à 20-30 km/h aux abords de l'école avec ralentisseurs et panneaux de danger A13a (« endroit fréquenté par les enfants ») ; - Pose de barrières de protection piétonne le long des trottoirs devant les sorties pour canaliser les flux et empêcher les irruptions d'enfants sur la chaussée ; - Rafraîchissement régulier du marquage au sol rétroréfléchissant des passages piétons et zones de stationnement interdit ; - Matérialisation d'un dépose-minute sécurisé pour les parents et quai dédié aux transports scolaires. • Pédagogie & Prévention : - Sensibilisation continue des parents d'élèves au respect des zones d'arrêt et de la vitesse ; ateliers « Permis piéton » dispensés aux élèves.	3	5,3	Modéré	Sécuriser les abords de l'école par la pose de barrières piétonnes et le renouvellement du marquage au sol des passages protégés ; prendre un arrêté municipal sanctuarisant les créneaux d'interdiction de livraison cantine pendant les entrées/sorties ; équiper les agents de gilets haute visibilité EN ISO 20471	M. le Maire / Services Techniques	31/7/2027		Non commencé			

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-2026_11_57-DE

UT 4 : Habitat Inclusif

ID	Danger	Lieu & Situation dangereuse	Risque	Fréquence	Gravité	Risque brut	Mesures de prévention	Efficacité de la maîtrise	Risque résiduel	Priorité	Actions	Responsable	Délais	Nouveau délai	Statut	Nouvelle maîtrise	Nouvelle cotation	Justification
UT4-C01-1	**Risques psychosociaux (RPS)**	Charge émotionnelle élevée, accompagnement quotidien de résidents vulnérables, écoute de situations de détresse ou d'isolement. Lieux : Logements partagés, salle commune d'animation, visites aux résidents.	Épuisement émotionnel (burnout empathique), fatigue compassionnelle, anxiété, sentiment d'impuissance, transfert affectif.	4	3	12	• Consignes & Organisation : - Maintien d'une juste distance professionnelle et bienveillante avec les résidents ; - Formalisation de temps d'échange réguliers avec la hiérarchie pour débriefer des situations complexes ; - Accès aux dispositifs d'écoute et d'accompagnement psychologique du Centre de Gestion (CDG). • Formation / Sensibilisation : Formation à la relation d'aide, à la gestion des émotions et à la prévention de l'épuisement professionnel.	2	6,0	Modéré	Mobiliser gratuitement la cellule d'écoute et d'accompagnement psychologique du CDG et instaurer des points d'échange réguliers avec l'autorité territoriale ; sensibiliser aux mécanismes de fatigue compassionnelle.	DGS	31/7/2027		Non commencé			
UT4-C01-2		Gestion quotidienne des imprévus, tensions ou différends entre résidents au sein des espaces collectifs partagés. Lieux : Espaces de vie commune, salle d'activités, cuisine partagée.	Stress aigu, tensions relationnelles, incivilités ou agressivité verbale de résidents ou de tiers, désorganisation du planning.	3	3	9	• Gestes réflexes et médiation : - Application d'un protocole clair de médiation et de désescalade verbale ; - Élaboration et respect d'une charte de vie partagée co-construite avec les résidents ; - Recours formalisé au cadre référent en cas d'incident grave ou de blocage persistant. • Formations : Formation à la gestion des conflits interpersonnels et médiation en structure partagée.	2	4,5	Faible	Rédiger et co-construire avec les résidents une charte de vie partagée affichée dans la salle commune ; programmer une formation à la gestion des situations relationnelles complexes.	DGS	31/12/2027		Non commencé			
UT4-C01-3		Multiplicité des sollicitations et articulation exigeante entre animation de terrain et gestion administrative sur temps partiel (25h/semaine). Lieux : Bureau administratif, locaux d'animation.	Surcharge mentale, sentiment de submersion, travail dans l'urgence pour le traitement des budgets, courriers, devis et plannings, stress chronique.	3	2	6	• Organisation du travail : - Structuration hebdomadaire avec sanctuarisation de plages dédiées au travail administratif sans interruption ; - Définition d'objectifs adaptés au cadre d'emploi à 25h/semaine ; - Point mensuel d'ajustement de charge de travail avec la direction générale. • Outils : Utilisation de modèles de documents standardisés (budgets types, plannings, devis).	2	3,0	Faible	Organiser le planning hebdomadaire en planifiant des heures fixes réservées à la gestion administrative	DGS	31/12/2027		Non commencé			
UT4-C02-1	**Déplacements piétons & Circulation extérieure**	Déplacements exclusivement piétons fréquents sur le territoire communal (visites aux résidents, courses d'animation à pied, démarches partenariales, accompagnement de sorties pédestres) avec traversées de chaussées et cheminement sur voirie. Lieux : Voirie communale, trottoirs, passages piétons, ruelles du village, abords des commerces et bâtiments communaux.	Heurt ou fauchage par un véhicule tiers lors des traversées de voirie, chute sur trottoir dégradé ou revêtement glissant/irrégulier, entorses, contusions, traumatismes corporels.	4	4	16	• Règles de sécurité lors des déplacements piétons : Emprunt systématique des trottoirs, accotements sécurisés et passages piétons protégés ; Vigilance accrue lors des traversées de chaussée et aux intersections à visibilité réduite ; Interdiction de consulter son téléphone portable (appels, SMS) en marchant sur la voirie ou en traversant ; Planification préalable des déplacements à pied afin d'éviter la précipitation. Port de chaussures de marche confortables, fermées, assurant un bon maintien de la cheville et dotées de semelles antidérapantes ; • Sensibilisation : Sensibilisation aux risques liés aux déplacements piétons professionnels sur la voie publique.	3	5,3	Modéré	Mettre à disposition de l'agente un équipement de visibilité (gilet ou brassard rétroréfléchissant) pour les déplacements piétons par mauvais temps (brouillard) ; sensibiliser aux règles de sécurité piétonne lors des accompagnements extérieurs.	M. le Maire	31/7/2027		Non commencé			
UT4-C03-1	**Ergonomie & Travail sur écran**	Postures statiques assises prolongées lors de la gestion administrative sur écran (budgets, courriers, devis, plannings). Lieux : Bureau administratif, poste informatique.	Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) de la nuque, du dos et des poignets, fatigue visuelle, céphalées de fin de journée.	3	2	6	• Ergonomie et postures : - Aménagement du poste de travail informatique (hauteur du moniteur au niveau des yeux, soutien lombaire réglable) ; - Utilisation de périphériques ergonomiques (souris verticale, clavier déporté, rehausseur d'ordinateur portable) ; - Pauses actives régulières et micro-étirements musculaires. • Formation : Sensibilisation à l'ergonomie bureautique dispensée en collaboration avec le service de santé au travail.	2	3,0	Faible	Équiper le poste informatique d'une souris ergonomique verticale, d'un repose-pieds et d'un support d'écran réglable ; vérifier l'adéquation du fauteuil bureautique.	Services Techniques	31/12/2027		Non commencé			
UT4-C04-1	**Manutention manuelle & Postures (TMS)**	Manutention manuelle lors de l'aide aux courses des résidents, portage de matériel pour les animations et aménagement de la salle commune (tables, chaises). Lieux : Salle commune d'animation, cuisine partagée, logements des résidents, commerces.	Lombalgies, dorsalgies, déchirures musculaires, entorses, fatigue musculaire, chute de charge.	3	2	6	• Gestes biomécaniques et organisation : - Application stricte des gestes et postures de sécurité : dos droit, flexion des genoux, charge portée près du corps ; - Utilisation systématique d'aides à la manutention (chariot roulant, cabas à roulettes pour les courses) ; - Fractionnement des charges et portage à deux pour les éléments volumineux (> 15 kg) ; - Délimitation de poste : interdiction de réaliser des transferts de personnes dépendantes (rôle réservé aux soignants). • Formation : Formation PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique).	2	3,0	Faible	Acquérir un chariot pliable à roulettes et un cabas roulant pour les animations et courses ; rappeler formellement les limites d'intervention d'animation ; planifier une session de formation PRAP.	DGS	31/12/2027		Non commencé			
UT4-C05-1	**Chute de plain-pied**	Circulation piétonne fréquente lors des activités, passages sur sols carrelés glissants, tapis, dénivelés ou marches chez les résidents. Lieux : Salle d'activités, cuisine partagée, couloirs, logements individuels, voirie communale.	Glissade, trébuchement, entorse de cheville, contusions, hématomes, choc contre du mobilier.	3	2	6	• Règles de prévention quotidiennes : - Port de chaussures confortables, fermées et dotées de semelles antidérapantes ; - Maintien des zones de passage et d'animation parfaitement dégagées de tout câble ou objet traînant ; - Nettoyage et séchage immédiat de tout liquide renversé lors des ateliers ou repas partagés ; - Éclairage suffisant des allées et circulations communes.	3	2,0	Faible	Contrôler l'éclairage et l'état des sols des espaces communs de l'habitat inclusif ; sensibiliser l'animatrice au port de chaussures fermées à semelles antidérapantes adaptées aux déplacements.	Services Techniques	31/12/2027		Non commencé			
UT4-C05-2		Contact rapproché quotidien avec des personnes âgées ou vulnérables, ateliers cuisine collectifs, partage de repas et manipulation d'aliments. Lieux : Cuisine partagée, salle commune d'animation, espaces de vie collective.	Transmission d'agents pathogènes (grippe, gastro-entérite, Covid-19, intoxications alimentaires d'origine collective), affections virales et bactériennes.	3	2	6	• Mesures d'hygiène et prophylaxie : - Lavage régulier des mains au savon ou désinfection par solution hydroalcoolique ; - Port de gants et charlotte/tablier lors de la préparation des repas partagés ; - Respect de la chaîne du froid et règles HACCP simplifiées de conservation des aliments ; - Aération quotidienne des pièces communes et nettoyage désinfectant régulier des plans de travail. • Suivi médical : Recommandations vaccinales actualisées avec la médecine préventive.	3	2,0	Faible	Doter la cuisine d'un thermomètre de réfrigérateur, de boîtes hermétiques de conservation étiquetées et d'un stock de gel hydroalcoolique et gants jetables ; afficher les règles d'hygiène alimentaire.	DGS	31/12/2027		Non commencé			
UT4-C06-1	**Incendie & Évacuation (ERP)**	Risque de sinistre ou départ de feu dans les locaux communs ou la cuisine lors d'ateliers collectifs en présence de résidents fragiles. Lieux : Salle d'animation, cuisine pédagogique partagée, circulations et issues.	Blocage des personnes à mobilité réduite lors de l'évacuation, inhalation de fumées toxiques, panique, brûlures corporelles.	2	4	8	• Mesures de sécurité incendie : - Présence d'un extincteur à eau pulvérisée 6L et d'une couverture anti-feu à proximité de la cuisine, vérifiés annuellement ; - Dégagement permanent des issues de secours accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) ; - Affichage du plan d'évacuation réglementaire et consignes d'alerte des sapeurs-pompiers ; - Formation pratique de l'animatrice à la manipulation des extincteurs et au guidage d'évacuation.	2	4,0	Faible	Installer une couverture anti-feu dans la cuisine partagée ; vérifier l'accessibilité permanente des issues de secours aux PMR ; inscrire l'animatrice à une formation manipulation des extincteurs.	Services Techniques	31/12/2027		Non commencé			
UT4-C06-2		Survenue d'un malaise cardiaque, d'une chute grave ou d'une détresse vitale d'un résident pendant une animation ou visite. Lieux : Salle d'animation partagée, logements des résidents, espaces collectifs.	Aggravation de l'état de santé du résident par retard de secours d'urgence, choc psychologique de l'animatrice face à une urgence vitale.	3	3	9	• Organisation des secours d'urgence : - Fiches de contact d'urgence des résidents tenues à jour et immédiatement accessibles ; - Affichage clair des numéros d'urgence (15 SAMU, 18 Pompiers, 112) ; - Présence d'une trousse de premiers secours garnie et régulièrement réapprovisionnée ; - Formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST) de l'animatrice avec recyclage périodique (MAC SST).	2	4,5	Faible	Former l'animatrice au certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) ; installer une trousse de premiers secours murale avec contrôle semestriel de péremption ; formaliser les fiches d'alerte médicale.	DGS	31/12/2027		Non commencé			

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-2026_11_57-DE

UT4-C07-1	**Électricité & Électroménager**	Utilisation quotidienne d'appareils électriques et électroménagers dans les locaux partagés (four, cafetière, plaques, bouilloire, ordinateurs). Lieux : Cuisine partagée, salle commune, bureau d'animation.	Court-circuit, choc électrique ou électrisation par câble dégradé ou projection d'eau, amorçage d'incendie électrique.	2	3	6	• Règles d'usage électrique : - Vérification visuelle régulière des câbles d'alimentation et interdiction des multiprises en cascade ; - Éloignement impératif des appareils électriques branchés des sources d'eau ; - Mise hors tension des appareils de cuisson et petits électroménagers après chaque utilisation ; - Tableau électrique équipé de disjoncteurs différentiels 30 mA conformes et vérifiés.	3	2,0	Faible	Vérifier la conformité de l'installation électrique et des prises différentielles de l'espace d'animation ; sensibiliser au débranchement systématique des appareils chauffants.	Services Techniques	31/12/2027		Non commencé			
UT4-C08-1	**Ambiances physiques & Météo**	Déplacements pédestres extérieurs et animations de plein air par conditions climatiques extrêmes (fortes chaleurs estivales ou froid hivernal). Lieux : Voies publiques communales, cours, espaces extérieurs du village.	Coup de chaleur, malaise par déshydratation en période caniculaire, engourdissement ou refroidissement par temps humide.	3	2	6	• Adaptation des conditions d'activité : - Suivi des vigilances météo et décalage des activités extérieures aux heures les plus fraîches en été ; - Dotation en gourde isotherme, vêtements et protections adaptés aux conditions climatiques ; - Sensibilisation permanente à l'hydratation régulière de l'animatrice et des résidents accompagnés.	3	2,0	Faible	Fournir une gourde isotherme et un équipement de protection contre la pluie et le soleil ; intégrer l'habitat inclusif aux mesures préventives du plan communal canicule.	DGS	31/12/2027		Non commencé			

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-2026_11_57-DE

UT 5 : Police Municipale

ID	Danger	Lieu & Situation dangereuse	Risque	Fréquence	Gravité	Risque brut	Mesures de prévention	Efficacité de la maîtrise	Risque résiduel	Priorité	Actions	Responsable	Délais	Nouveau délai	Statut	Nouvelle maîtrise	Nouvelle cotation	Justification
UT5-C01-1	**Risques psychosociaux (RPS) & Agressions**	Interventions sur la voie publique, relevé d'infractions, verbalisation, gestion de litiges et conflits avec des administrés mécontents ou agressifs ; agente seule en intervention exposée à la contestation d'autorité et aux préjugés sexistes. Lieux : Voie publique, voirie rurale, abords des écoles, manifestations, accueil du poste de police.	Agressions verbales, insultes, propos et outrages sexistes, agissements discriminatoires, contestation accrue d'autorité liée au genre en intervention isolée, menaces physiques, stress aigu, syndrome de stress post-traumatique (SSPT).	4	4	16	• Doctrine d'engagement & Posture : - Respect strict du cadre légal et posture de neutralité, calme et désescalade verbale ; - Règle de sécurité en solo : repli tactique et appel immédiat de renforts gendarmerie dès les premiers signes d'hostilité ou de contestation virulente, sans tenter de maîtrise physique isolée ; - Protection fonctionnelle automatique et dépôt de plainte systématique soutenu par la mairie en cas d'outrage sexiste, agression ou discrimination ; - Ligne d'écoute et soutien médico-psychologique post-agression via le CDG. • Équipements et moyens de dissuasion : - Port réglementaire du gilet pare-balles et moyens de défense légaux autorisés. • Formations : Gestion des conflits, techniques de désescalade, gestion des agissements sexistes et entraînements réguliers (FIA/FPA, self-défense).	3	5,3	Modéré	Formaliser la convention de coordination avec la Gendarmerie nationale pour appui opérationnel systématique ; conditionner l'achat de caméra-piéton à une subvention FIPD ou mutualisation intercommunale ; garantir la protection fonctionnelle et l'appui du CDG. Proposition à l'agent de mettre en place une caméra piéton individuelle homologuée (dissuasion des outrages sexistes et preuves juridiques) ;	M. le Maire	31/7/2027		Non commencé			
UT5-C01-2		Exposition continue aux incivilités, tensions émotionnelles, gestion de détresses sociales et conflits de voisinage en milieu rural. Lieux : Voie publique, hameaux communaux, accueil des administrés.	Fatigue émotionnelle, usure psychologique, anxiété, sentiment d'isolement décisionnel, épuisement professionnel.	3	3	9	• Organisation & Débriefing : - Débriefing régulier avec l'autorité territoriale (Maire ou élu délégué à la sécurité) ; - Accès confidentiel à la cellule de soutien psychologique du Centre de Gestion (CDG) ; - Participation aux réunions de coordination inter-services et réseaux professionnels. • Formation : Sensibilisation à la gestion du stress en milieu opérationnel et à la régulation émotionnelle.	2	4,5	Faible	Instaurer un point de situation bimensuel avec l'autorité territoriale ; informer l'agente des dispositifs de soutien médico-psychologique du CDG.	M. le Maire	31/12/2027		Non commencé			
UT5-C01-3		Patrouilles et interventions en totale autonomie et de manière isolée sur un territoire communal rural étendu (zones reculées, forêts, chemins isolés). Lieux : Ensemble du territoire communal, chemins ruraux, bois, hameaux distants.	Impossibilité d'alerter rapidement les secours en cas d'agression physique violente, d'accident ou de malaise subit sans témoin, retard critique de secours.	4	4	16	• Consignes opérationnelles de travail isolé : - Procédure d'annonce de début et de fin de patrouille auprès du secrétariat de mairie ou de la gendarmerie ; - Protocole strict de pointage téléphonique régulier (appels de sécurité programmés à intervalles réguliers et lors des changements de secteur) ; - Procédure d'alerte et de levée de doute immédiate déclenchée par le secrétariat en cas de non-réponse ou dépassement de délai ; - Interdiction formelle d'intervenir seule en situation de flagrant délit violent sans appui gendarmerie ; - Smartphone professionnel avec numéros d'urgence préenregistrés et cartographie des zones blanches.	1	**16,0**	**Critique**	Formaliser un protocole écrit de pointages téléphoniques réguliers obligatoires (check-in horaire avec le secrétariat/élu référent) ; établir la procédure de levée de doute et d'alerte gendarmerie en cas d'absence de contact ; cartographier les zones blanches de transmission du territoire.	M. le Maire	30/4/2027		Non commencé			
UT5-C02-1	**Circulation routière & Déplacements**	Conduite quotidienne du véhicule de service lors des patrouilles, interventions d'urgence, circulation sur routes communales étroites ou sinueuses. Lieux : Voirie communale et intercommunale, voies rurales, pistes forestières.	Accident de la circulation routière (collision, sortie de route, heurt d'animal sauvage), blessures corporelles graves, traumatismes multiples, décès.	4	4	16	• Règles de conduite et sécurité routière : - Respect du Code de la route et adaptation constante de l'allure à la typologie des voies rurales ; - Port systématique de la ceinture de sécurité et interdiction du téléphone tenu en main au volant ; - Contrôle périodique rigoureux du véhicule de service (pression des pneus, freins, avertisseurs sonores et lumineux gyrophares) ; - Équipement complet de sécurité à bord (trousse de secours, extincteur, gilets haute visibilité, cônes de lübeck). • Formation : Stage de conduite de sécurité / conduite préventive pour véhicules de police.	3	5,3	Modéré	Instaurer un carnet de bord et de contrôle hebdomadaire du véhicule de police municipale (l'agent est chargé de l'entretient du véhicule); équiper le véhicule d'un kit de balisage réglementaire ; inscrire l'agente au module sécurité routière et conduite préventive pris en charge par le CNFPT sans surcoût.	M. le Maire	31/7/2027		Non commencé			
UT5-C03-1	**Ambiances physiques & Météo**	Exposition prolongée aux intempéries et aléas climatiques (canicule estivale, ensoleillement fort, pluie continue, froid hivernal, vent violent). Lieux : Voie publique, postes de surveillance fixes, manifestations de plein air.	Coup de chaleur, malaise par déshydratation, insolation, hypothermie par temps humide et froid, altération de la vigilance.	4	3	12	• Équipements vestimentaires de protection (EPI météo) : - Dotation d'une tenue d'hiver imper-respirante coupe-vent certifiée EN 343 et de tenues d'été respirantes ; - Port de casquette/couvre-chef réglementaire ; - Emport permanent d'une réserve d'eau potable fraîche (gourde isotherme 1,5L dans le véhicule). • Organisation : Adaptation des patrouilles pédestres en période d'alerte canicule ou grand froid.	3	4,0	Faible	Fournir un trousseau vestimentaire technique adapté 4 saisons certifié EN 343 ; doter le véhicule d'une gourde isotherme de grand volume et de lunettes solaires professionnelles balistiques.	M. le Maire	31/12/2027		Non commencé			
UT5-C04-1	**Chute de plain-pied & Terrain accidenté**	Progression pédestre sur revêtements irréguliers, bas-côtés non stabilisés, talus, chemins forestiers, sols mouillés ou boueux lors de constats d'infractions. Lieux : Voies publiques, abords de voirie, chemins ruraux, espaces naturels, chantiers.	Glissade, trébuchement, entorse grave de la cheville ou du genou, contusions, fracture par chute de plain-pied.	3	3	9	• Équipement et cheminement de sécurité : - Port obligatoire de rangers ou chaussures d'intervention montantes à semelles crantées antidérapantes (norme EN ISO 20347) ; - Emploi d'une lampe torche tactique puissante lors des rondes nocturnes ou en faible visibilité ; - Vigilance accrue lors des déplacements sur terrains instables ou pentus.	3	3,0	Faible	Doter l'agente de chaussures montantes d'intervention certifiées EN ISO 20347 assurant le maintien des chevilles ; fournir une torche tactique rechargeable haute puissance.	M. le Maire	31/12/2027		Non commencé			
UT5-C05-1	**Risque biologique & Animaux dangereux**	Interventions sur divagations d'animaux (chiens agressifs, morsures), piqûres d'insectes (frelons asiatiques, tiques transmettant la maladie de Lyme), cadavres d'animaux. Lieux : Espaces publics, voies rurales, abords de parcelles agricoles et boisées.	Morsures de canidés, lacérations, réactions anaphylactiques à piqûres d'hyménoptères, contamination par la maladie de Lyme ou zoonoses.	3	3	9	• Équipements de capture et protection : - Équipement de capture canin dans le véhicule (lasso de capture sécurisé, gants anti-morsure renforcés) ; - Trousse de secours équipée d'un tire-tique et répulsif cutané homologué ; - Consigne de sécurité : appui indispensable des pompiers ou services spécialisés pour tout animal présentant un risque létal. • Suivi médical : Rappel vaccinal antitétanique à jour et sensibilisation à la prévention des tiques.	2	4,5	Faible	S'appuyer sur la convention de fourrière animale intercommunale / services spécialisés pour la capture d'animaux dangereux ; doter l'agente de gants de protection renforcés et d'un tire-tique ; vérifier le rappel antitétanique.	M. le Maire	31/12/2027		Non commencé			
UT5-C06-1	**Armement & Moyens de défense**	Manipulation, port, entretien et stockage des moyens de force intermédiaire (générateurs d'aérosol lacrymogène, bâtons télescopiques de défense, menottes). Lieux : Poste de police municipale, armurerie/coffre-fort, véhicule, interventions extérieures.	Déclenchement accidentel de gaz lacrymogène, blessure involontaire lors du maniement, vol ou dégradation d'armement, projections oculaires.	2	4	8	Stockage de l'aérosol dans un vestiaire individuel fermé à clé ou une armoire sécurisée en fin de service. Suivi du matériel via un registre simplifié d'attribution de la dotation. Remplacement systématique des bombes d'aérosol avant leur date de péremption. Formation : Participation aux séances de formation continue (GTPI) dédiées au maniement des armes de catégorie D et à la gestion des conflits.	3	2,7	Faible	Contrôler régulièrement les dates de péremption, assurer le suivi des formations pour le maniement des armes de catégorie D et à la gestion des conflits.	M. le Maire	31/12/2027		Non commencé			
UT5-C06-2		Port prolongé du ceinturon tactique lourd et du gilet pare-balles, stations debout prolongées ou assises continues au volant en patrouille. Lieux : Véhicule de patrouille, voie publique, postes de garde.	Lombalgies chroniques, tassements vertébraux, douleurs dorsales et sciatiques, fatigue musculo-squelettique.	4	2	8	• Dispositifs ergonomiques : - Dotation de bretelles tactiques ou sous-ceinturon ergonomique permettant de soulager le poids reporté sur le bassin et les lombaires ; - Gilet pare-balles individuel ergonomique avec housse allégée et réglages personnalisés ; • Formation : Sensibilisation aux étirements musculaires et gestes et postures PRAP.	2	4,0	Faible	Doter l'agente d'un système de bretelles de délestage ergonomique du ceinturon tactique ; veiller au bon réglage ergonomique du siège du véhicule de police.	M. le Maire	31/12/2027		Non commencé			

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-2026_11_57-DE

UT5-C07-1	**Balisage & Intervention sur chaussée**	Interventions sur la voie publique lors d'accidents de la route, d'obstacles sur chaussée (arbres, animaux morts) ou régulation du trafic. Lieux : Voie publique communale, routes départementales, intersections.	Heurt ou fauchage par un véhicule en circulation, sur-accident routier, traumatismes physiques graves, écrasement, décès.	3	4	12	• Dispositifs de haute visibilité et balisage : - Port impératif du gilet haute visibilité classe 3 conforme EN ISO 20471 dès la descente de véhicule ; - Activation immédiate de la signalisation lumineuse prioritaire (gyrophares, feux de détresse) ; - Balisage d'urgence amont immédiat au moyen de cônes rétroréfléchissants et triangle de présignalisation ; - Positionnement du véhicule de service en protection (« biseau ») de la zone d'intervention.	3	4,0	Faible	Compléter le kit de balisage d'urgence du véhicule (cônes rétroréfléchissants haute visibilité, bâton lumineux de guidage) ; vérifier la conformité du gilet haute visibilité classe 3.	M. le Maire	31/12/2027		Non commencé			
UT5-C07-2		Rédaction des procès-verbaux, rapports d'activité, déclarations d'infractions et arrêtés de police municipale sur poste informatique. Lieux : Poste de police municipale, bureau bureautique.	Troubles musculo-squelettiques (TMS) cervico-brachiaux, douleurs au poignet, fatigue oculaire liée à l'écran.	3	2	6	• Ergonomie du poste informatique : - Siège de bureau réglable avec soutien lombaire et accoudoirs ; - Périphériques informatiques adaptés (souris ergonomique, écran orienté perpendiculairement aux fenêtres) ; - Alternance équilibrée entre patrouilles de terrain et temps de saisie procédurale au bureau.	3	2,0	Faible	Vérifier la conformité ergonomique du fauteuil et du poste informatique du bureau de police municipale.	Services Techniques	31/12/2027		Non commencé			
UT5-C08-1	**Secours d'urgence sur la voie publique**	Prise en charge d'un administré victime d'un malaise cardiaque, d'une détresse vitale ou d'un accident grave sur la voie publique dans l'attente des pompiers/SAMU. Lieux : Voie publique, espaces communaux.	Aggravation de l'état de la victime, détresse psychologique de l'agente face à l'urgence vitale sans matériel adéquat.	3	3	9	• Moyens d'intervention et secourisme : - Dotation du véhicule de service d'une trousse d'urgence tactique complète (garrot tourniquet, pansements hémostatiques, couverture de survie) ; - Formation continue aux gestes d'urgence et recyclage SST / PSC1; Le DAE est à l'ancienne mairie car la population est habituée à cet emplacement.	3	3,0	Faible	Équiper le véhicule d'une trousse d'urgence tactique de base (garrot, pansements) ; assurer le recyclage SST/PSC1 pris en charge par le CNFPT.	M. le Maire	31/12/2027		Non commencé			

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-2026_11_57-DE

ID	UT	Actions	Responsable	Délais	Priorité	Traitée ?
UT1-C07-1	UT 1 : Services Techniques	Réorganiser les zones de stockage en transférant systématiquement les charges lourdes au RDC ; installer des plinthes sur toute la mezzanine ; afficher la signalétique de Charge Maximale Utile (CMU) sur chaque rack et planifier un contrôle visuel trimestriel.	Responsable Services Techniques	30/04/2027	Critique	Non
UT1-C14-1	UT 1 : Services Techniques	Actualiser sans délai le Dossier Technique Amiante (DTA) des bâtiments communaux avec repérage précis et cartographie ; apposer une signalétique réglementaire d'interdiction formelle d'intervention sur toitures amiantées.	M. le Maire	30/04/2027	Critique	Non
UT2-C07-1	UT 2 : Service Administratif et Accueil	Commander et afficher les plans d'évacuation réglementaires certifiés NF X08-070 à chaque accès du bâtiment ; implanter un panneau normalisé désignant le point de rassemblement sur l'espace extérieur sécurisé ; organiser l'exercice annuel d'évacuation incendie du personnel et consigner au registre de sécurité.	DGS	30/04/2027	Critique	Non
UT3-C01-1	UT 3 : Pôle Enfance (École, Périscolaire, ATSEM, Cantine)	Remplacer la serrure par une serrure de sécurité avec barre anti-panique conforme NF EN 1125 ; installer un bloc de secours BAES au-dessus du bloc-porte ; tester le déverrouillage quotidien lors de l'ouverture de classe.	Services Techniques	30/04/2027	Critique	Non
UT3-C02-1	UT 3 : Pôle Enfance (École, Périscolaire, ATSEM, Cantine)	Intervenir en urgence pour fixer les câbles dans des conduits rigides IP55 à plus de 2,50 m et remplacer les goulottes/prises dégradées en classes ; tester le différentiel 30 mA associé ; réaliser un contrôle complet des installations électriques de l'école.	Services Techniques	30/04/2027	Critique	Non
UT3-C04-1	UT 3 : Pôle Enfance (École, Périscolaire, ATSEM, Cantine)	Installer un lave-vaisselle professionnel directement dans l'office de l'école maternelle ; acquérir un chariot roulant tout-terrain à ridelles pour supprimer le portage manuel à bras ; réorganiser le protocole de nettoyage de la vaisselle du goûter.	DGS / Mairie	30/04/2027	Critique	Non
UT4-C03-1	UT 4 : Habitat Inclusif	Formaliser un protocole écrit de sécurité pour les visites isolées prévoyant des pointages téléphoniques réguliers obligatoires (départ, arrivée, fin de visite) ; définir la procédure de levée de doute par les services administratifs ; doter l'agente d'un téléphone professionnel avec raccourcis d'urgence.	DGS	30/04/2027	Critique	Non
UT5-C02-1	UT 5 : Police Municipale	Formaliser un protocole écrit de pointages téléphoniques réguliers obligatoires (check-in horaire avec le secrétariat/élu référent) ; établir la procédure de levée de doute et d'alerte gendarmerie en cas d'absence de contact ; cartographier les zones blanches de transmission du territoire.	M. le Maire	30/04/2027	Critique	Non
UT1-C02-1	UT 1 : Services Techniques	Vérifier les tracteurs et remorques d'arceaux ROPS et ceintures certifiés ; renouveler les kits complets de balisage voirie temporaire (panneaux AK5/KM9, cônes K5a).	Service technique (TOUS)	31/07/2027	Modéré	Non
UT1-C03-1	UT 1 : Services Techniques	Installer une armoire de sécurité ventilée avec bac de rétention et fermeture à clé ; doter chaque zone de stockage de bacs PEHD adaptés aux volumes ; réaliser l'inventaire annuel FDS, purger les produits périmés via filière agréée et mettre en place un registre des déchets dangereux (BSDD).	Responsable Services Techniques	31/07/2027	Modéré	Non
UT1-C05-1	UT 1 : Services Techniques	Vérification Générale Périodique (VGP) annuelle des harnais/ancrages ; faire auditer et certifier les lignes de vie et points d'ancrage en toiture.	Responsable Services Techniques	31/07/2027	Modéré	Non
UT1-C06-1	UT 1 : Services Techniques	Inscrire l'ensemble des agents à une formation PRAP dispensée par le CDG. Formation aux gestes et postures.	Responsable Services Techniques & DGS	31/07/2027	Modéré	Non
UT1-C12-1	UT 1 : Services Techniques	Fournir des gants anti-vibrations certifiés ISO 10819 et former aux gestes préservant les articulations ; contrôler régulièrement l'état des sièges ; instaurer un planning de rotation sur outils vibrants.	Responsable Services Techniques	31/07/2027	Modéré	Non
UT2-C01-1	UT 2 : Service Administratif et Accueil	Matérialiser une ligne de courtoisie et confidentialité au sol ; organiser une session de formation à la gestion des conflits et incivilités pour l'ensemble des agents d'accueil.	M. le Maire	31/07/2027	Modéré	Non
UT2-C01-2	UT 2 : Service Administratif et Accueil	Limiter au maximum le travail isolé ; mettre en place un check-in d'appel lors du travail isolé ; planifier un débriefing semestriel sur les conditions de travail à l'accueil.	DGS	31/07/2027	Modéré	Non

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-2026_11_57-DE

UT3-C05-2	UT 3 : Pôle Enfance (École, Périscolaire, ATSEM, Cantine)	Faire réviser et étalonner la centrale de dilution murale (< 10%) ; doter les agents de gants étanches EN ISO 374-1, lunettes NF EN 166 et tablier Type 3 pour le décapage four ; installer un poste de lavage oculaire d'urgence en cuisine.	Responsable Pôle Enfance / DGS	31/07/2027	**Modéré**	Non
UT3-C12-1	UT 3 : Pôle Enfance (École, Périscolaire, ATSEM, Cantine)	Sécuriser les abords de l'école par la pose de barrières piétonnes et le renouvellement du marquage au sol des passages protégés ; prendre un arrêté municipal sanctuarisant les créneaux d'interdiction de livraison cantine pendant les entrées/sorties ; équiper les agents de gilets haute visibilité EN ISO 20471	M. le Maire / Services Techniques	31/07/2027	**Modéré**	Non
UT4-C01-1	UT 4 : Habitat Inclusif	Mobiliser gratuitement la cellule d'écoute et d'accompagnement psychologique du CDG et instaurer des points d'échange réguliers avec l'autorité territoriale ; sensibiliser aux mécanismes de fatigue compassionnelle.	DGS	31/07/2027	**Modéré**	Non
UT4-C02-1	UT 4 : Habitat Inclusif	Organiser l'accès prioritaire à un véhicule de service partagé (pool mairie) ou indemniser les déplacements (barème IK) ; intégrer le poste au protocole communal de prévention du risque routier.	M. le Maire	31/07/2027	**Modéré**	Non
UT5-C01-1	UT 5 : Police Municipale	Formaliser la convention de coordination avec la Gendarmerie nationale pour appui opérationnel systématique ; conditionner l'achat de caméra-piéton à une subvention FIPD ou mutualisation intercommunale ; garantir la protection fonctionnelle et l'appui du CDG.	M. le Maire	31/07/2027	**Modéré**	Non
UT5-C03-1	UT 5 : Police Municipale	Instaurer un carnet de bord et de contrôle hebdomadaire du véhicule de police municipale ; équiper le véhicule d'un kit de balisage réglementaire ; inscrire l'agente au module sécurité routière et conduite préventive pris en charge par le CNFPT sans surcoût.	M. le Maire	31/07/2027	**Modéré**	Non
UT1-C01-1	UT 1 : Services Techniques	Planifier un chantier 5S semestriel avec grille d'audit visuel ; matérialiser les cheminements piétons au sol (résine jaune haute résistance) et bandes antidérapantes sur nez de marches ; instaurer un contrôle annuel de conformité des semelles SRC et renouvellement systématique.	Responsable Services Techniques	31/12/2027	**Faible**	Non
UT1-C03-2	UT 1 : Services Techniques	Substituer les déboucheurs corrosifs par des solutions enzymatiques et furets mécaniques ; asuurer l'accès rapide à un point d'eau ; équiper les trousses de secours de sérum physiologique ; former le personnel au bon usage des EPI chimiques et afficher les notices de dilution simplifiées. Fiche de poste pour les produits chimiques dangereux : Article R4412-39.	Services Techniques & DGS	31/12/2027	**Faible**	Non
UT1-C03-3	UT 1 : Services Techniques	Formaliser le contrat de contrôle périodique de la cuve et instaurer une fiche de suivi des expositions CMR. Commande de masques A1P2.	Service technique & DGS	31/12/2027	**Faible**	Non
UT1-C04-1	UT 1 : Services Techniques	Doter les électriciens de mallettes de consignation complètes (cadenas, macarons, VAT normalisé NF EN 61243-3) et outillage isolé 1000V ; formaliser le tableau de suivi des titres d'habilitation (B1V, BR, BC) et programmer les recyclages triennaux ; afficher les fiches de manœuvre et consignation UTE.	Responsable Services Techniques	31/12/2027	**Faible**	Non
UT1-C04-2	UT 1 : Services Techniques	Accélérer le remplacement des outils filaires extérieurs par une gamme sur batterie professionnelle ; contrôler et éliminer les rallonges dégradées non IP44/IP55.	Services Techniques	31/12/2027	**Faible**	Non
UT1-C08-1	UT 1 : Services Techniques	Doter chaque agent d'EPI forestiers de classe 1/2 certifiés (pantalons, gants, bottes anticoupure) ; équiper chaque trousse de secours d'un garrot tourniquet certifié CE et dispenser un entraînement SST hémorragies ; instaurer un registre d'inspection périodique des carters et freins de chaîne.	Responsable Services Techniques	31/12/2027	**Faible**	Non
UT1-C08-2	UT 1 : Services Techniques	Installer un écran de protection asservi avec contacteur de sécurité sur la perceuse à colonne et carters neufs sur le touret ; matérialiser un périmètre de sécurité infranchissable d'un mètre autour des arrêts d'urgence type coup de poing ; formaliser une fiche de test mensuel des coupures d'urgence.	Responsable Services Techniques	31/12/2027	**Faible**	Non
UT1-C09-1	UT 1 : Services Techniques	Faire réaliser le contrôle périodique réglementaire Q18 des installations électriques par un organisme agréé ; installer des extincteurs CO2 dédiés à proximité immédiate des armoires ; éliminer les multiprises volantes et câbles défectueux.	Responsable Services Techniques	31/12/2027	**Faible**	Non

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-2026_11_57-DE

UT1-C09-2	UT 1 : Services Techniques	Acquérir des bacs de rétention pour séparer physiquement les produits dans le local ventilé naturellement ; implanter un bac de rétention avec kit absorbant au pied de la cuve GNR ; apposer la signalétique d'interdiction de flamme nue et d'atmosphère ATEX.	Responsable Services Techniques	31/12/2027	Faible	Non
UT1-C09-3	UT 1 : Services Techniques	Mettre en œuvre un chantier 5S d'évacuation intégrale des cartons, bois et encombrants entreposés en chaufferie, sous l'école et en mezzanine ; instaurer un ramassage hebdomadaire vers la déchetterie ; installer des rayonnages métalliques incombustibles fermés.	Responsable Services Techniques	31/12/2027	Faible	Non
UT1-C09-4	UT 1 : Services Techniques	Formaliser et rendre obligatoire la procédure de permis de feu pour tous travaux thermiques ; sécuriser le stockage extérieur des bouteilles de gaz sous abri ventilé cadenassé avec chaînes de maintien ; équiper les postes de bâches ignifugées et renouveler la formation manipulation extincteurs.	DGS	31/12/2027	Faible	Non
UT1-C10-1	UT 1 : Services Techniques	Poser des mousses protectrices haute densité et bandes rétro-réfléchissantes zébrées jaune/noir sur les obstacles inférieurs à 2 m ; fixer définitivement les canalisations et câbles suspendus ; équiper chaque véhicule d'intervention de barrières extensibles légères pour sécuriser les périmètres face au public/enfants.	Responsable Services Techniques	31/12/2027	Faible	Non
UT1-C11-1	UT 1 : Services Techniques	Doter individuellement les agents de casques anti-bruit haute atténuation (SNR ≥ 30 dB) et bouchons moulés adaptés ; prioriser l'achat d'outillage sur batterie silencieux lors du plan d'équipement pluriannuel ; organiser un roulement des opérateurs limitant l'exposition continue à 2 heures par jour.	DGS	31/12/2027	Faible	Non
UT1-C13-1	UT 1 : Services Techniques	Intégrer des tire-tiques, répulsifs et pansements étanches dans toutes les trousses à pharmacie des véhicules ; mettre en place un carnet sanitaire avec relevé bimensuel des températures (>60°C) et purges des douches du stade.	Responsable Services Techniques	31/12/2027	Faible	Non
UT1-C15-1	UT 1 : Services Techniques	EPI obligatoires : Masque respiratoire jetable FFP3 normé EN 149 ou demi-masque réutilisable à cartouche P3 (EN 140/EN 143), lunettes panoramiques étanches EN 166. Formaliser le nettoyage humide avant travaux.	Responsable Services Techniques	31/12/2027	Faible	Non
UT1-C16-1	UT 1 : Services Techniques	Renouveler les ensembles complets combinés (casque + visière polycarbonate/grillagée EN 1731 + lunettes EN 166) ; instaurer un contrôle technique mensuel de l'état des carters et déflecteurs sur tous les matériels rotatifs ; formaliser la règle du périmètre de sécurité de 15 m par consigne de chantier écrite.	Responsable Services Techniques	31/12/2027	Faible	Non
UT1-C17-1	UT 1 : Services Techniques	Maintenir le protocole canicule lors de forte chaleur. Controler les équipements pour l'hiver (parkas, imperméables, ...)	DGS	31/12/2027	Faible	Non
UT1-C18-1	UT 1 : Services Techniques	Installer un détecteur de monoxyde de carbone (CO) avec alarme sonore et flash lumineux dans le hangar technique ; apposer une signalisation visible interdisant tout fonctionnement de moteur portes fermées ; établir un protocole d'évacuation immédiate et planifier le contrôle annuel de calibration du détecteur.	Responsable Services Techniques	31/12/2027	Faible	Non
UT2-C01-3	UT 2 : Service Administratif et Accueil	Mettre en place un calendrier partagé d'anticipation des surcharges avec mobilisation de renforts administratifs ciblés ; instaurer une demi-journée hebdomadaire fermée au public dédiée au traitement des dossiers complexes ; sensibiliser l'encadrement à la détection précoce du burnout.	DGS	31/12/2027	Faible	Non
UT2-C02-1	UT 2 : Service Administratif et Accueil	Doter les agents de repose-pieds et souris ergonomiques verticales.	DGS	31/12/2027	Faible	Non
UT2-C03-1	UT 2 : Service Administratif et Accueil	Poser des goulottes passe-câbles rigides au sol et organiser le câblage sous les bureaux ; afficher la consigne "tenir la rampe" dans les escaliers.	Services Techniques	31/12/2027	Faible	Non
UT2-C04-1	UT 2 : Service Administratif et Accueil	Acquérir un chariot roulant pliable silencieux léger pour les transferts d'archives ; réorganiser les rayonnages en plaçant les cartons lourds à hauteur de préhension confortable (0,80 m - 1,20 m) ; inscrire les agents administratifs à la formation PRAP.	DGS	31/12/2027	Faible	Non

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-2026_11_57-DE

UT2-C05-1	UT 2 : Service Administratif et Accueil	Acquérir un marchepied sécurisé type micro-PIRL avec garde-corps pour le local archives ; purger intégralement les sommets d'armoires de tout stockage précaire via une opération 5S ; doter le service d'une armoire de rangement fermée supplémentaire.	Services Techniques	31/12/2027	Faible	Non
UT2-C06-1	UT 2 : Service Administratif et Accueil	Équiper le local d'entretien d'une armoire fermée à clé avec bacs de rétention étanches ; centraliser et plastifier les fiches de données de sécurité (FDS) des produits utilisés ; mettre en place un bac de récupération sécurisé pour les toners et encres.	Services Techniques	31/12/2027	Faible	Non
UT2-C06-2	UT 2 : Service Administratif et Accueil	Fournir des gants de protection en nitrile EN ISO 374-1 adaptés aux agents administratifs et d'accueil ; afficher une consigne simplifiée pour le remplacement des toners et la manipulation des produits d'entretien ; privilégier l'achat de produits écocertifiés sans étiquetage de danger.	DGS	31/12/2027	Faible	Non
UT2-C07-2	UT 2 : Service Administratif et Accueil	Faire vérifier et certifier annuellement par un organisme agréé l'alarme type 4, les BAES et les extincteurs avec inscription au registre de sécurité ; formaliser la fiche de contrôle visuel mensuel interne ; organiser une formation pratique à la manipulation des extincteurs pour tous les agents de mairie.	M. le Maire	31/12/2027	Faible	Non
UT2-C08-1	UT 2 : Service Administratif et Accueil	Sensibiliser le personnel au risques liés aux multiprises en cascade ; planifier la vérification périodique réglementaire Q18 des installations électriques de la mairie.	Services Techniques	31/12/2027	Faible	Non
UT2-C09-1	UT 2 : Service Administratif et Accueil	Souscrire un contrat de maintenance annuelle pour la désinfection et l'entretien des filtres de la climatisation.	Services Techniques	31/12/2027	Faible	Non
UT2-C10-1	UT 2 : Service Administratif et Accueil	Formaliser une charte communale d'utilisation des véhicules de service et de prévention du risque routier ; doter chaque véhicule municipal d'un kit de sécurité complet et trousse de premiers secours vérifiée annuellement ; instaurer une procédure de vérification annuelle de la validité des permis de conduire des agents administratifs.	DGS	31/12/2027	Faible	Non
UT3-C01-2	UT 3 : Pôle Enfance (École, Périscolaire, ATSEM, Cantine)	Exiger l'intervention urgente du prestataire de maintenance pour le remplacement des batteries et ampoules des BAES défaillants ; formaliser la fiche de contrôle visuel mensuel des blocs ; consigner les réparations au registre de sécurité de l'école.	DGS	31/12/2027	Faible	Non
UT3-C01-3	UT 3 : Pôle Enfance (École, Périscolaire, ATSEM, Cantine)	Repositionner l'ensemble des extincteurs de l'école à hauteur réglementaire (poignée ≤ 1,20 m) ; implanter un extincteur classe F et couverture anti-feu en cuisine ; organiser la session annuelle de manipulation d'extincteurs.	Services Techniques	31/12/2027	Faible	Non
UT3-C03-1	UT 3 : Pôle Enfance (École, Périscolaire, ATSEM, Cantine)	Doter chaque chariot de ménage d'ATSEM de cônes de signalisation « Sol Glissant » ; doter le personnel d'entretien et de restauration de chaussures normées SRC.	Responsable Pôle Enfance / ATSEM	31/12/2027	Faible	Non
UT3-C04-2	UT 3 : Pôle Enfance (École, Périscolaire, ATSEM, Cantine)	Doter chaque ATSEM d'un siège ergonomique réglable adapté aux adultes en maternelle ; équiper les sanitaires de marches d'accès sécurisées pour la table de change ; inscrire l'équipe ATSEM à la formation PRAP dispensée par le CDG.	DGS	31/12/2027	Faible	Non
UT3-C05-1	UT 3 : Pôle Enfance (École, Périscolaire, ATSEM, Cantine)	Installer une armoire de sécurité ventilée fermée à clé avec bacs de rétention dans la réserve cantine et au local ATSEM ; éloigner le dégraissant Four Grill des pianos de cuisson ; centraliser et afficher les fiches FDS simplifiées.	Responsable Pôle Enfance / Services Techniques	31/12/2027	Faible	Non
UT3-C06-1	UT 3 : Pôle Enfance (École, Périscolaire, ATSEM, Cantine)	Garantir le réassort continu en gants jetables normés EN ISO 374-5, gel hydroalcoolique et essuie-mains jetables ; équiper les sanitaires de poubelles à pédale hermétiques ; actualiser le protocole sanitaire d'hygiène et désinfection des locaux.	Responsable périscolaire	31/12/2027	Faible	Non
UT3-C07-1	UT 3 : Pôle Enfance (École, Périscolaire, ATSEM, Cantine)	Faire réaliser une étude acoustique et installer des panneaux muraux et plafonniers absorbants dans la cantine ; poser des patins antibruit résistants sous l'ensemble des chaises d'élèves ; installer un feu sonore indicateur de décibels dans le réfectoire.	Services Techniques	31/12/2027	Faible	Non
UT3-C08-1	UT 3 : Pôle Enfance (École, Périscolaire, ATSEM, Cantine)	Pérenniser la grille de rotation équilibrée des tâches et sanctuariser 20 minutes de pause déconnectée par poste ; organiser deux temps d'échange annuels d'équipe sur l'organisation du pôle enfance.	Responsable périscolaire	31/12/2027	Faible	Non
UT3-C09-1	UT 3 : Pôle Enfance (École, Périscolaire, ATSEM, Cantine)	Mettre à jour et tenir à disposition dans l'école le Dossier Technique Amiante (DTA) actualisé avec cartographie ; apposer une signalétique claire d'interdiction d'accès en toiture ; formaliser le protocole d'urgence en cas de bris accidentel de plaque.	M. le Maire	31/12/2027	Faible	Non

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-2026_11_57-DE

UT3-C10-1	UT 3 : Pôle Enfance (École, Périscolaire, ATSEM, Cantine)	Fournir des gants et maniques haute protection thermique certifiés EN 407 adaptés aux manipulations du four ; équiper la cuisine de pare-éclaboussures adaptés ; installer un kit brûlures spécifique (gel d'eau apaisant et compresses stériles) dans la pharmacie de cuisine.	Responsable Cantine / Services Techniques	31/12/2027	**Faible**	Non
UT3-C11-1	UT 3 : Pôle Enfance (École, Périscolaire, ATSEM, Cantine)	Acquérir des marchepieds sécurisés conformes avec roulettes autobloquantes pour chaque classe et réserve ; éliminer tout moyen d'accès de fortune ; planifier un réaménagement des réserves pédagogiques selon les principes du rangement 5S.	Responsable périscolaire	31/12/2027	**Faible**	Non
UT4-C01-2	UT 4 : Habitat Inclusif	Rédiger et co-construire avec les résidents une charte de vie partagée affichée dans la salle commune ; programmer une formation à la gestion des situations relationnelles complexes.	DGS	31/12/2027	**Faible**	Non
UT4-C01-3	UT 4 : Habitat Inclusif	Organiser le planning hebdomadaire en planifiant des heures fixes réservées à la gestion administrative	DGS	31/12/2027	**Faible**	Non
UT4-C04-1	UT 4 : Habitat Inclusif	Équiper le poste informatique d'une souris ergonomique verticale, d'un repose-pieds et d'un support d'écran réglable ; vérifier l'adéquation du fauteuil bureautique.	Services Techniques	31/12/2027	**Faible**	Non
UT4-C05-1	UT 4 : Habitat Inclusif	Acquérir un chariot pliable à roulettes et un cabas roulant pour les animations et courses ; rappeler formellement les limites d'intervention d'animation ; planifier une session de formation PRAP.	DGS	31/12/2027	**Faible**	Non
UT4-C06-1	UT 4 : Habitat Inclusif	Contrôler l'éclairage et l'état des sols des espaces communs de l'habitat inclusif ; sensibiliser l'animatrice au port de chaussures fermées à semelles antidérapantes adaptées aux déplacements.	Services Techniques	31/12/2027	**Faible**	Non
UT4-C07-1	UT 4 : Habitat Inclusif	Doter la cuisine d'un thermomètre de réfrigérateur, de boîtes hermétiques de conservation étiquetées et d'un stock de gel hydroalcoolique et gants jetables ; afficher les règles d'hygiène alimentaire.	DGS	31/12/2027	**Faible**	Non
UT4-C08-1	UT 4 : Habitat Inclusif	Installer une couverture anti-feu dans la cuisine partagée ; vérifier l'accessibilité permanente des issues de secours aux PMR ; inscrire l'animatrice à une formation manipulation des extincteurs.	Services Techniques	31/12/2027	**Faible**	Non
UT4-C08-2	UT 4 : Habitat Inclusif	Former l'animatrice au certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) ; installer une trousse de premiers secours murale avec contrôle semestriel de péremption ; formaliser les fiches d'alerte médicale.	DGS	31/12/2027	**Faible**	Non
UT4-C09-1	UT 4 : Habitat Inclusif	Vérifier la conformité de l'installation électrique et des prises différentielles de l'espace d'animation ; sensibiliser au débranchement systématique des appareils chauffants.	Services Techniques	31/12/2027	**Faible**	Non
UT4-C10-1	UT 4 : Habitat Inclusif	Mettre à disposition des gants de protection en nitrile adaptés et privilégier des produits d'entretien Écolabel ; afficher la consigne de non-mélange des produits chimiques ménagers.	Services Techniques	31/12/2027	**Faible**	Non
UT4-C11-1	UT 4 : Habitat Inclusif	Fournir une gourde isotherme et un équipement de protection contre la pluie et le soleil ; intégrer l'habitat inclusif aux mesures préventives du plan communal canicule.	DGS	31/12/2027	**Faible**	Non
UT5-C01-2	UT 5 : Police Municipale	Instaurer un point de situation bimensuel avec l'autorité territoriale ; informer l'agente des dispositifs de soutien médico-psychologique du CDG.	M. le Maire	31/12/2027	**Faible**	Non
UT5-C04-1	UT 5 : Police Municipale	Fournir un trousseau vestimentaire technique adapté 4 saisons certifié EN 343 ; doter le véhicule d'une gourde isotherme de grand volume et de lunettes solaires professionnelles balistiques.	M. le Maire	31/12/2027	**Faible**	Non

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-2026_11_57-DE

UT5-C05-1	UT 5 : Police Municipale	Doter l'agente de chaussures montantes d'intervention certifiées EN ISO 20347 assurant le maintien des chevilles ; fournir une torche tactique rechargeable haute puissance.	M. le Maire	31/12/2027	**Faible**	Non
UT5-C06-1	UT 5 : Police Municipale	S'appuyer sur la convention de fourrière animale intercommunale / services spécialisés pour la capture d'animaux dangereux ; doter l'agente de gants de protection renforcés et d'un tire-tique ; vérifier le rappel antitétanique.	M. le Maire	31/12/2027	**Faible**	Non
UT5-C07-1	UT 5 : Police Municipale	Contrôler la conformité du coffre-fort de sécurité et de son scellement ; inscrire l'agente aux séances obligatoires de formation d'application (FPA) au CNFPT ; mettre à jour le registre d'armement.	M. le Maire	31/12/2027	**Faible**	Non
UT5-C08-1	UT 5 : Police Municipale	Doter l'agente d'un système de bretelles de délestage ergonomique du ceinturon tactique ; veiller au bon réglage ergonomique du siège du véhicule de police.	M. le Maire	31/12/2027	**Faible**	Non
UT5-C09-1	UT 5 : Police Municipale	Compléter le kit de balisage d'urgence du véhicule (cônes rétroréfléchissants haute visibilité, bâton lumineux de guidage) ; vérifier la conformité du gilet haute visibilité classe 3.	M. le Maire	31/12/2027	**Faible**	Non
UT5-C10-1	UT 5 : Police Municipale	Vérifier la conformité ergonomique du fauteuil et du poste informatique du bureau de police municipale.	Services Techniques	31/12/2027	**Faible**	Non
UT5-C11-1	UT 5 : Police Municipale	Vérifier l'isolation de l'habitacle et le bon fonctionnement de la sirène deux-tons ; doter l'agente d'un casque antibruit passif normé EN 352 ou de bouchons réutilisables haute atténuation pour le tir.	M. le Maire	31/12/2027	**Faible**	Non
UT5-C12-1	UT 5 : Police Municipale	Installer un extincteur CO2 vérifié et un détecteur de fumée dans le poste de police municipale ; sécuriser la zone de rechargement des batteries.	Services Techniques	31/12/2027	**Faible**	Non
UT5-C13-1	UT 5 : Police Municipale	Équiper le véhicule d'une trousse d'urgence tactique de base (garrot, pansements) et s'appuyer sur les DAE communaux existants ; assurer le recyclage SST/PSC1 pris en charge par le CNFPT.	M. le Maire	31/12/2027	**Faible**	Non